

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1970.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1971, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME IX

OFFICE DE RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

INFORMATION

(Services du Premier Ministre. — Services généraux).

Par M. Jean FLEURY,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, André Cornu, vice-présidents ; Jean Fleury, Claudius Delorme, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Ahmed Abdallah, Jean Aubin, Jean de Bagnaux, Clément Balestra, Roger Besson, Henri Caillavet, Jacques Carat, Georges Cogniot, Mme Suzanne Crémieux, MM. Roger Duchet, Charles Durand, Hubert Durand, Yves Estève, Charles Ferrand, François Giacobbi, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Jacques Habert, Jean Lacaze, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Robert Liot, Pierre Maille, Pierre-René Mathey, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Claude Mont, Jean Noury, Jacques Pelletier, Fernand Poignant, Jacques Rastoin, Georges Rougeron, François Schleiter, Edgard Tailhades, Louis Thioléron, René Tinant, Maurice Vérillon, Jean-Louis Vigier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 1376 et annexes, 1395 (tomes I à III et annexes 27 et 41), 1396 (tomes XIII et XVI) et in-8° 308.

Sénat : 53 et 54 (tomes I, II et III, annexes 22 et 41) (1970-1971).

---

Lois de finances. — Office de radiodiffusion-télévision française (O. R. T. F.). - Information - Presse.

**O. R. T. F.**

—

## SOMMAIRE

---

	Pages.
1 — Taux de la redevance .....	7
2 — Statut de l'O. R. T. F. ....	12
3 — Les impôts .....	14
4 — Discussion en commission .....	15
5 — Annexes .....	17
I — La politique des programmes de la radiodiffusion et de la télévision .....	19
II — La coordination des deux chaînes .....	21
III — Actions vers l'étranger par la radiodiffusion et la télévision ..	23
IV — Politique de l'Office français des techniques modernes d'édu- cation dans le domaine de la radiodiffusion et de la télévision scolaires .....	30

---

Mesdames, Messieurs,

L'objet de notre délibération est de donner ou de retirer l'autorisation demandée par le Gouvernement de percevoir la redevance pour droit d'usage de récepteurs de radiodiffusion ou de télévision. Cette redevance serait fixée à 30 F par an pour un récepteur de radiodiffusion et à 120 F pour un récepteur de télévision, ces deux taxes étant confondues en une seule de 120 F s'il est fait usage à la fois de la radiodiffusion et de la télévision.

### 1. — Taux de la redevance.

Ainsi, il nous est demandé d'accepter que le taux de la redevance de télévision soit porté de 100 à 120 F par an. Votre Commission des Affaires Culturelles a examiné les raisons qui motivent cette augmentation.

D'abord l'O. R. T. F. éprouve un grand besoin de ressources nouvelles.

Dans le « bleu » relatif à l'O. R. T. F. on lit, page 26, sous le titre « Comptes prévisionnels pour 1971 : équilibre général des recettes » que l'augmentation en valeur nette des recettes de l'Office prévues en 1971 se montera à 330,9 millions. Or le simple ajustement aux besoins des mesures acquises se monte à 122,4 millions. L'assujettissement des recettes de l'Office à la T. V. A. entraîne par rapport à l'année 1970 un surcroît de dépenses de 59 millions. Quant à l'impôt sur les sociétés, il absorbera 48 millions. A toutes ces dépenses obligatoires, sinon très exaltantes, il faut ajouter le besoin évident qu'éprouve l'Office de développer les installations de la 1<sup>re</sup> chaîne et de la 2<sup>e</sup> chaîne pour continuer à résorber les zones d'ombres qui subsistent encore, à amorcer la création de la 3<sup>e</sup> chaîne de télévision et à poursuivre l'étude des moyens nouveaux qu'il est permis dès maintenant d'entrevoir, à savoir la diffusion par satellites et par musicassettes. Enfin on ne saurait oublier l'obligation d'améliorer les programmes en qualité, en diversité et aussi en durée.

C'est pourquoi nous ne croyons pas qu'il vienne à l'esprit d'aucun Sénateur de réclamer que le développement des émissions ou celui des investissements de l'O. R. T. F. soit freiné. Il est hors de doute que nous nous trouvons en présence d'une activité qui correspond à un besoin grandissant en France et dans le monde entier. En revanche, certains membres de notre Assemblée craignent qu'un besoin toujours plus grand de recettes nouvelles ne dénote une relative impuissance de l'Office à surmonter ses problèmes de gestion et peut-être seraient-ils davantage disposés à donner l'autorisation demandée s'ils étaient sûrs du bon emploi des fonds. Une préoccupation de cette nature s'est fait jour à l'Assemblée Nationale au cours de la discussion du budget qui nous occupe aujourd'hui. Elle a donné lieu au dépôt d'un amendement tendant à exiger que des économies se montant à 25 millions soient réalisées dans l'exécution des mesures qui vous sont proposées. Cet amendement étant irrecevable dans la forme et dans les circonstances où il était déposé, le Gouvernement en a accepté l'intention et il s'est engagé à obtenir de l'Office que les économies réclamées soient réalisées.

Il ne faut pourtant pas méconnaître les efforts de l'Office pour une meilleure gestion. La comptabilité analytique deviendra une réalité dès le début de l'année prochaine. La décentralisation qui s'opère graduellement dans les services clarifie les responsabilités et pourrait procurer des économies. Cet effet, évident dans les services d'information, commence à s'exercer dans les directions de chaîne et dans la production. Quoi qu'il en soit, le montant des économies que le Gouvernement s'est engagé à obtenir, pour important qu'il soit, n'est pas du même ordre de grandeur que les sommes en discussion.

L'augmentation prévue des recettes de l'Office a trois sources principales : l'augmentation du nombre des comptes de télévision — dont l'effet est en partie contrebalancé par la diminution corrélative du nombre des comptes radio, l'augmentation de la publicité de marques en durée et en prix et l'augmentation du taux de la redevance.

L'accroissement du nombre des comptes de télévision est régulier comme en témoigne le tableau ci-dessous :

*Augmentation annuelle du nombre des comptes de télévision.*

1961 .....	653.000	1967 .....	851.000
1962 .....	851.000	1968 .....	937.000
1963 .....	954.000	1969 .....	881.000
1964 .....	1.014.000	1970 (évaluation).....	847.000
1965 .....	1.080.000	1971 (évaluation).....	800.000
1966 .....	990.000		

Cette régularité est d'autant plus surprenante que le total des comptes de radiodiffusion et de télévision dépassera à la fin de l'année 1971 le chiffre de 16.500.000, c'est-à-dire qu'il atteint aujourd'hui et qu'il dépassera demain le nombre total des ménages recensés en France.

La satisfaction du public français est donc évidente au point qu'il ne paraîtrait pas raisonnable de proposer qu'on cesse de développer le réseau national d'émissions et la durée des programmes.

La publicité de marques augmente de 460 à 500 millions, soit 16 %.

Quant au *taux de la redevance*, son élévation de 100 F à 120 F à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1971 correspondrait pour l'Office à une recette supplémentaire de 160 millions, compte tenu de l'incidence de la T. V. A., des droits d'auteurs, etc.

Si cette augmentation était refusée, par quelles ressources remplacerait-on les recettes qui feraient défaut ?

Par des économies ?

Nous venons de voir qu'elles seraient d'un montant beaucoup trop faible et, d'autre part, que leur effet est déjà compensé par celui des exonérations supplémentaires que le Gouvernement a été amené à consentir au cours des débats à l'Assemblée Nationale en faveur de certaines catégories d'usagers.

Peut-on espérer trouver des ressources nouvelles dans l'augmentation des recettes de l'Office qui ne proviennent pas de la redevance ?

Vous n'ignorez pas que les sources de recettes de l'Office sont assez nombreuses, mais que, même en les groupant, hormis la publicité, on ne peut trouver en elles rien qui approche de 160 millions. Ainsi la subvention du Ministère des Affaires étrangères se montera à 36,1 millions pour contribuer à l'action que l'Office mène à l'étranger et, telle qu'elle est prévue, elle n'est susceptible que d'augmentations très faibles.

Il en est de même pour les subventions en provenance du Fonds d'aide et de coopération — 15,2 millions — et des Départements et Territoires d'Outre-Mer — 4 millions.

Le remboursement par le Ministère de l'Education nationale des services rendus par l'Office en diffusant des programmes socio-éducatifs s'effectue sur la base d'un décompte exact et ne peut engendrer de recettes au bénéfice de la télévision.

La participation à des coproductions peut, certes, se développer, mais elle ne figure dans les prévisions pour 1971 que pour 11 millions. La vente d'émissions, dont nous souhaitons tous le développement, ne figure pour son compte que pour 10 millions, contre 6,6 millions en 1970.

Il ne reste donc que la publicité. Or, s'il est certain que les recettes de publicité pourraient être augmentées, il ne faut pas se dissimuler que pour atteindre l'objectif qui est en discussion, il faudrait multiplier par un coefficient important la durée de la publicité que nous constatons actuellement.

Il faut observer en effet que l'allongement de la durée concédée à la publicité tend à en avilir le prix, si bien qu'il n'est pas certain qu'à une durée plus longue de la publicité correspondrait, et dans la même proportion, des recettes plus importantes. Il y a lieu de noter en second lieu que la préoccupation maintes fois affirmée par le Gouvernement de sauvegarder l'indépendance des programmes et des informations exige que les firmes désireuses de faire de la publicité par la télévision soient notablement plus nombreuses que celles qui sont effectivement admises à en faire. Dès lors que pour atteindre un chiffre déterminé de recettes, il serait nécessaire de solliciter des entreprises peu empressées, celles-ci ne tarderaient pas à chercher à imposer à l'Office des conditions qui mettraient en jeu l'indépendance de ses décisions.

Enfin, la Presse en souffrirait dans ses recettes. Or l'existence d'une presse nombreuse, abondante et libre, conditionne la liberté des citoyens.

Il reste maintenant à se demander si le taux de 120 F pour une redevance de télévision est raisonnable. Observons pour cela ce qui se passe à l'étranger.

En Allemagne fédérale, où le nombre de téléspectateurs est plus élevé qu'en France et où la publicité de marques participe aux recettes dans la même proportion, le taux de la redevance est de 150 F.

En Grande-Bretagne, il est de 90 F pour les récepteurs en noir et blanc et de 150 F pour les récepteurs en couleurs. La publicité, absente des deux premières chaînes, supporte entièrement la troisième.

En Italie, où le nombre des téléspectateurs est voisin de ce qu'il est en France et où la publicité est présente sur les écrans comme en France, la redevance est de 110 F.

Elle est de 115 F aux Pays-Bas, de 160 F en Suisse, de 180 F en Autriche, de 190 F et 300 F en Suède.

Le taux qui nous est proposé ne paraît donc pas exagéré.

La redevance n'a pas été augmentée en France depuis l'année 1966. Or, depuis cette époque, l'Office a étendu considérablement le réseau de la deuxième chaîne et a augmenté de 1.000 heures la durée annuelle des programmes de télévision.

L'augmentation du prix de la vie pendant ces cinq dernières années justifierait à elle seule la mesure proposée.

Compte tenu de la T. V. A. au taux de 17,5 %, le produit net de la redevance se montera seulement à 99 F par compte de télévision. Il convient d'ailleurs d'observer à ce sujet que si le fisc est appelé ainsi à percevoir 21 F par an pour chaque téléviseur en service, il a abandonné le taux majoré de la T. V. A. sur le prix d'achat des récepteurs. Un récepteur coûtant de 125.000 F à 250.000 F suivant qu'il reçoit les émissions en noir et blanc ou en couleur, l'acheteur y gagne de 52,5 F à 105 F, ce qui compense en partie l'impôt qui se trouvera compris dans la redevance qu'il aura à payer.

L'ensemble de ces raisons incline à penser que *l'augmentation du taux de la redevance pour 1971 est à la fois nécessaire et raisonnable.*

## 2. — Statut de l'O. R. T. F.

La commission d'étude du statut de l'O. R. T. F. qui avait été chargée par le Premier Ministre d'étudier les problèmes posés par le statut et l'organisation de la radiodiffusion et de la télévision, a publié son rapport et chaque sénateur en a reçu un exemplaire.

Le Gouvernement et l'Office, chacun pour sa part, se sont déjà inspirés des conclusions de ce rapport, si bien qu'une série de réorganisations s'accomplissent actuellement dans le sens qui vient d'être indiqué. Nous allons nous efforcer de les décrire succinctement ci-après.

L'examen de ces problèmes fera d'ailleurs l'objet d'un débat particulier devant le Parlement, comme le Premier Ministre l'a déclaré à la fin de son intervention devant l'Assemblée Nationale, le 16 novembre dernier.

### *Nouvelle organisation de la programmation à l'O. R. T. F.*

La réforme que l'O. R. T. F. a commencé d'appliquer depuis le début de l'année tend à placer la politique des programmes sous la dépendance des organes directeurs de l'Office.

Nous publions en annexe n° 1 la description de cette organisation, telle qu'elle nous a été communiquée par l'O. R. T. F. et, en annexe n° 2, la description précise du fonctionnement de la coordination des deux chaînes.

### *Les différentes missions de l'O. R. T. F.*

Le rapport de la Commission de contrôle du Sénat avait beaucoup insisté sur les différentes missions qui ont été confiées à l'O. R. T. F. par la loi : *cultiver, distraire, informer, éduquer.*

La Commission d'étude du statut de l'O. R. T. F. estime pour sa part que la culture ne constitue pas une mission distincte des autres missions de l'O. R. T. F. mais une résultante et que l'information, l'éducation et bien des formes de la distraction y concourent.

Quant à la mission d'éducation et à l'action culturelle et d'information vers l'étranger, la Commission Paye comme la Commission de contrôle du Sénat estime qu'elles doivent devenir, davantage qu'elles ne le sont aujourd'hui, des objectifs fondamentaux de la radiotélévision et que, dans ces deux domaines, *une collaboration étroite doit s'instaurer entre l'O. R. T. F. d'une part, et les Ministères de l'Education nationale et des Affaires étrangères d'autre part.*

Telle est bien l'intention du Premier Ministre qui a annoncé le 16 novembre devant l'Assemblée son désir d'établir des conventions très précises entre ces deux Départements ministériels auxquels il a, d'ailleurs, ajouté le Ministère des Affaires culturelles et l'O. R. T. F.

Nous vous avons informés l'an dernier avec satisfaction de la création au sein de l'Office de la Direction de l'action extérieure et de la coopération et nous nous étions félicités de constater que, dans ce domaine, l'Office avait pris les choses en main et avait cessé de jouer un rôle de simple agent d'exécution.

Où les choses en sont-elles aujourd'hui ? Pour répondre à cette question avec quelque précision, nous publions en annexe n° 3 un compte rendu communiqué par l'O. R. T. F. sur l'activité de cette direction en 1970.

Il faut noter à ce sujet que les textes que nous publions en annexes constituent des mises au point qui ont pour objet d'actualiser les renseignements qui se trouvent contenus dans un rapport d'activité pour 1969 que l'O. R. T. F. vient de publier et dont un exemplaire a été envoyé à tous les Sénateurs.

Pour ce qui concerne les programmes d'éducation, les événements ont pris un tour tout à fait différent. Du côté de l'O. R. T. F., aucune initiative n'a été prise dans ce domaine ; le rapport d'activité pour 1969 n'en parle pas. Il s'agit là d'une passivité d'autant plus surprenante que la Commission de contrôle du Sénat avait consacré aux émissions concernant l'éducation une part considérable de son rapport et que la Commission Paye, de son côté, insiste vivement sur l'importance qu'elle attache aux moyens d'éducation audio-visuels.

En revanche, le Ministère de l'Education nationale ne reste pas inactif.

L'Institut pédagogique national vient d'être l'objet d'une scission. Il abandonne ses fonctions de recherche et de documentation pédagogiques qui sont confiées à un nouvel Institut et il prend lui-même la nouvelle dénomination d'Office français des techniques modernes d'éducation. La Radio-Télévision scolaire lui est rattachée.

Espérons que cette réorganisation permettra au nouvel organisme de se rapprocher de l'O. R. T. F. et de collaborer fructueusement avec lui de manière à permettre à l'enseignement audio-visuel de se développer rapidement à la mesure de l'avenir immense qui l'attend.

Nous donnons en annexe n° 4 une note relative à la politique que le nouvel Office français des techniques modernes d'éducation compte suivre dans le domaine de la radio et de la télévision scolaires.

### 3. — Les impôts.

Après avoir envisagé les rapports de l'O. R. T. F. avec les Ministères des Affaires étrangères, de l'Education nationale et des Affaires culturelles, il convient de considérer un instant les rapports qu'il entretient avec le Ministère des Finances.

Avec les trois Ministères précités, chacun souhaite que les rapports en question deviennent plus étroits.

Avec le Ministère des Finances, chacun souhaiterait au contraire que les rapports fussent plus distants, de manière à accroître la responsabilité de l'Office.

C'est ce qui vient d'être fait et il faut voir dans cette véritable libération la contrepartie des impôts qui frappent dorénavant les recettes et les bénéfices de l'Office.

Certes, ces impôts sont lourds mais leur assiette est claire. L'Office, traité comme une entreprise libre, devient majeur. Chaque progrès réalisé dans la gestion de ses services lui profitera entièrement. Cette considération est de nature à encourager le personnel de l'Office, déjà très attaché à son métier, à se surpasser dans l'accomplissement de ses tâches, pour le plus grand bien de tous.

#### 4. — Discussion en commission.

La Commission des Affaires culturelles a examiné, dans sa séance du mercredi 18 novembre 1970, les comptes prévisionnels de l'O. R. T. F. pour 1971. Une large discussion a suivi l'exposé du rapporteur.

M. Tinant s'est déclaré hostile à la majoration de la redevance, estimant que l'introduction de la publicité de marques avait précisément été destinée à éviter toute majoration.

M. Lamousse a évoqué la « féodalité » des producteurs d'émissions, déploré que la composition des programmes dépende de la pression d'un certain nombre de « féodaux », et rappelé le temps très récent où un « cavalier seul ne pouvait franchir les herses de la forteresse », à quoi votre rapporteur a répondu en évoquant les très récentes déclarations du directeur général de l'O. R. T. F. concernant les nouvelles mesures qui viennent d'être prises et qui, en instituant les directeurs de chaîne, les comités de lecture et la coordination des programmes tendent précisément à abolir les privilèges signalés.

M. Chauvin, qui présidait, a déclaré accepter l'augmentation de la redevance pourvu que la qualité des programmes soit améliorée. On ne se doute guère, a-t-il dit, à voir la télévision, que, selon la loi, la mission première de l'O. R. T. F. est la culture et l'éducation. Il s'est montré quelque peu sceptique sur la possibilité de satisfaire à la fois le plus grand nombre de spectateurs et les exigences du développement culturel. Il a également exprimé des doutes sur la possibilité de faire passer la culture à travers un spectacle de variétés.

M. Minot a déclaré qu'en ce qui concerne le théâtre, les émissions desserviraient souvent à la fois le théâtre et la télévision.

La commission dans son ensemble a, comme son président, réprouvé les excès de la violence qui trouve place sur les écrans, en particulier dans les films qui passent le dimanche. *Elle a lié l'acceptation de l'augmentation de la redevance à l'extension des exonérations selon ce qui avait été indiqué par le Ministre et à l'amélioration de la qualité des programmes.*

*C'est sous ces expresses réserves qu'elle a demandé à son rapporteur de mentionner dans le rapport, que la commission a accepté le principe de l'augmentation de la redevance par treize voix contre deux, deux commissaires s'étant abstenus.*

Votre rapporteur a ensuite évoqué le problème du contrôle parlementaire. Un débat s'est ouvert auquel ont pris part MM. Chauvin, Miroudot et Tinant. La commission a marqué son plein accord à la solution proposée par le Secrétaire d'Etat et qui consiste pour celui-ci à venir régulièrement devant la Commission des Affaires culturelles à laquelle se joindraient le rapporteur général et le rapporteur spécial de la Commission des finances, pour discuter des problèmes de l'O. R. T. F.

Elle a demandé à son rapporteur de faire préciser en séance publique que le ministre responsable viendrait ainsi périodiquement exposer la situation de l'O. R. T. F. devant les commissions parlementaires compétentes.

M. Rougeron a souhaité que le Gouvernement précise les points sur lesquels il avait été tenu compte des conclusions de la Commission sénatoriale de contrôle sur l'O. R. T. F.

\*

\* \*

Sous les expresses réserves exprimées lors de la réunion qu'elle a tenue le 18 novembre, et compte tenu des observations qui précèdent, votre Commission des Affaires culturelles émet un avis favorable à l'adoption de la ligne 106 de l'Etat E des taxes parafiscales qui autorise le Gouvernement à percevoir la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.

# ANNEXES

---

## ANNEXE I

---

### LA POLITIQUE DES PROGRAMMES DE LA RADIODIFFUSION ET DE LA TELEVISION

La politique du programme de la Radiodiffusion s'élabore de la manière suivante :

Le Directeur de la Radiodiffusion détermine la grille des programmes sous l'autorité du Directeur général et dans le respect des directives et des grandes orientations du Conseil d'administration.

Le Comité des programmes de Radiodiffusion donne son avis sur la composition et l'orientation de ces programmes et notamment sur l'équilibre à établir entre les genres (lettres, musique, variétés, etc.).

La politique du programme de la Télévision se détermine de la manière suivante :

— *le conseil d'administration* fixe les objectifs et les orientations générales, grandes options du programme, équilibre entre les genres et les chaînes. Les objectifs généraux sont fixés pour une période de deux ou trois ans afin d'orienter la politique de recrutement et de formation du personnel et celle des investissements ;

— sur ces bases, la politique des programmes est arrêtée au niveau de la *Direction générale*, en consultation avec les Directeurs de chaînes. Elle se traduit par l'élaboration d'une grille annuelle arrêtée en mars de l'année précédente et qui prévoit le découpage horaire des programmes avec l'indication des genres et des standards ;

— les projets de grille sont établis par les Directeurs de chaînes en liaison avec les Directeurs de l'Information ; à partir de la grille, le plan de programme (répartition des émissions dans les cases de la grille par genres et par sous-genres) est arrêté par les Directeurs de chaînes en liaison avec la Direction de la Coordination ;

— la Direction générale veille à l'harmonisation des programmes des chaînes de télévision. Un groupe d'harmonisation assiste, à cet effet, le Directeur général. Dans l'exercice de cette mission, il dispose de tous les documents concernant la préparation des programmes et, notamment, des plans de mise en production, des tableaux de bord de la production, du calendrier du visionnage des émissions, après finition, ainsi que des projets de programmation avant leur communication à la presse ;

— *les Directeurs de chaînes* sont chargés de la préparation de la politique du programme et du choix des émissions à réaliser et à diffuser pour chacune des chaînes.

Ils sont aidés dans l'exercice de cette responsabilité, chacun par une commission de lecture, organisme consultatif composé de membres spécialisés des comités de programme actuels, qui, se réunissant périodiquement, émet, à la demande du directeur, des avis et conseils sur les projets qui lui sont soumis. En outre, un bureau unique des textes et projets d'émissions collecte et répertorie tous les projets et textes en provenance de l'extérieur ou de l'intérieur de l'Office en vue de les présenter aux Directeurs de chaînes ; il assiste aussi ceux-ci dans la prospection des émissions nouvelles.

Pour compléter ces dispositions sur le plan financier, chaque Directeur de chaîne dispose du budget de sa chaîne et en est responsable. Le budget est propre à chaque chaîne et comprend toutes les dépenses.

Pratiquement, les Directeurs de chaînes, pour faire réaliser les émissions qu'ils ont choisies, passent des commandes au secteur de la production. Ces commandes sont passées au vu d'un devis de réalisation qui sera systématisé et généralisé.

Le document financier approuvé par le Conseil d'administration, définit la répartition des moyens entre la télévision et la radio d'une part, et pour chacune, entre les différents genres de programmes. Ainsi, sur le budget de 582,6 millions de francs affecté à la télévision, l'information représente 111,9 millions de francs et la partie artistique 427,8 millions de francs pouvant se décomposer selon les différents genres d'une nomenclature qui répartit la production TV en onze catégories (dramatiques originales, feuilletons et séries O. R. T. F., émissions théâtrales, variétés de création, émissions musicales, jeux et divertissements, émissions culturelles, scientifiques et artistiques, émissions religieuses, informations périodiques, reportages et relais, émissions d'enchaînement). A chaque catégorie correspond une certaine quantité de moyens, par exemple : dramatiques originales, 35 millions sur la première chaîne, 24 millions sur la deuxième chaîne.

De même, pour la radio dont le budget est de 134,7 millions de francs, les émissions d'information représentent 13,8 millions de francs, les émissions de musique « Production O. R. T. F. », 37 millions de francs ; les émissions « Artistique parlé », 30 millions de francs.

## ANNEXE II

### LA COORDINATION DES DEUX CHAINES

La Direction de la Coordination des chaînes de télévision a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 1970, ainsi que les Directions de chaînes. Cette réforme a traduit un effort de décentralisation de responsabilités assumées jusque-là par le Directeur de la Télévision, dont la fonction recouvrait des activités extrêmement variées :

- le choix des programmes, c'est-à-dire des émissions ;
- le suivi des productions internes et la passation des commandes à l'extérieur ;
- l'établissement de la programmation, c'est-à-dire l'organisation du passage à l'antenne des émissions.

La réforme a permis de séparer nettement les fonctions de programme, et les fonctions de production avec leurs implications administratives, techniques et financières.

C'est le Directeur chargé de la Coordination des chaînes de télévision qui s'est vu confier ces fonctions de production ; sa mission générale vise à garantir le bon fonctionnement de la production et de la gestion des services de la télévision.

Dans ce cadre, le Directeur chargé de la Coordination exerce les attributions suivantes :

1° En ce qui concerne l'établissement de la grille des programmes, il fait procéder à l'évaluation des incidences techniques et financières des projets des directeurs de chaînes avant leur proposition au Directeur général ;

2° En ce qui concerne la coordination de la production, il établit un plan-cadre de la production en liaison avec les directions de chaînes, ce plan-cadre étant ventilé entre services de production ainsi qu'entre services chargés de la fabrication.

Il approuve les devis préparés par les services de production à l'intention des Directeurs de chaînes.

Il assure la planification des moyens nécessaires pour l'exécution des commandes passées par les Directeurs de chaînes.

3° En ce qui concerne le contrôle de gestion, les services de la Coordination vérifient que les commandes d'émissions restent dans le cadre du budget fonctionnel attribué à chaque directeur de chaîne.

Ils établissent le projet de budget fonctionnel des chaînes, conjointement avec les Directions de chaînes, mettent en œuvre les mécanismes d'exécution des budgets des chaînes et en informent régulièrement les Directeurs de chaînes.

Ils établissent, en outre, des tableaux de bord relatifs aux opérations de production et de diffusion de la télévision à l'intention du Directeur général et du Conseil d'administration.

Enfin, ils veillent à l'application, dans les services de la télévision, de la réglementation qui s'impose à l'Office et des dispositions internes prises par ce dernier (protocoles, conventions, notes de service).

\*

\* \*

A l'exception des échelons de direction placés auprès des directeurs de chaînes, les services de l'ancienne Direction de la Télévision sont placés sous l'autorité du Directeur chargé de la Coordination :

— services de production : dramatiques, variétés, documentaires, cinéma, jeunesse, coproductions, musique, sports ;

— services de la présentation des programmes, de la programmation, « des textes, projets et idées d'émissions », de la décoration, de la cinémathèque et de la planification des moyens ;

— enfin, services centraux : affaires générales, affaires financières, personnel et affaires juridiques.

Au total, les effectifs des personnels dépendant de la Direction de la Coordination des chaînes de télévision s'élèvent à :

— 870 statutaires et fonctionnaires (1) ;

— 26 journalistes ;

— 136 collaborateurs dotés de contrats hors statut (directeurs de la photographie, chefs décorateurs, créateurs de costumes, etc.).

Il est à noter que les réformes intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 1970 n'ont pas entraîné d'emplois supplémentaires dans les services de la Télévision. Il y a eu simplement redistribution des personnels dans la mesure où les structures des services étaient modifiées.

\*

\* \* \*

Le coût des services de la Direction de la Coordination s'élève, pour 1970, à 35,2 millions ; ce coût est ainsi réparti :

— services généraux.....	4 millions de francs,
— bâtiments et parc automobile.....	1,9 million de francs,
— personnel permanent.....	19 millions de francs,
— frais communs des services de l'exploitation.....	10,3 millions de francs,

Le coût du personnel permanent qui figure ci-dessus ne correspond qu'à une partie des effectifs relevant du Directeur chargé de la Coordination des chaînes. En effet, le coût des personnels qui participent directement à la réalisation des émissions (assistants, scripts, costumiers, ensembliers, collaborateurs dotés de contrats hors statut, etc.) figure dans les documents budgétaires au titre des deux chaînes de télévision.

Il y a lieu de relever que la part du budget qui relève de la Direction de la Coordination ne correspond pas à des dépenses nouvelles. Il y a eu simplement, à l'intérieur de l'ensemble « Télévision », partage des dotations budgétaires entre :

— les chaînes, auxquelles sont revenus les crédits correspondant aux dépenses *directement* affectables aux émissions ;

— la Coordination, qui s'est vu attribuer les crédits qui correspondent à des dépenses non affectables à des émissions précises de l'une des deux chaînes.

---

(1) Dont 41 personnes affectées aux services centraux.

## ANNEXE III

### ACTIONS VERS L'ETRANGER PAR LA RADIODIFFUSION ET LA TELEVISION

Répartition entre l'Office et le Ministère des Affaires étrangères des responsabilités en ce qui concerne les « orientations générales de l'O. R. T. F. en matière d'action à l'étranger ».

Le Ministère des Affaires étrangères possède la responsabilité politique de l'action radiophonique extérieure. Il établit les priorités géographiques et les langues d'émissions, notamment pour les émissions en direct, et fournit les orientations principales pour les programmes enregistrés.

De son côté, l'O. R. T. F. est responsable de la mise en œuvre de l'action radiophonique extérieure. Cette responsabilité a été confiée à l'établissement par le décret du 25 janvier 1969. Précédemment, l'O. R. T. F. était seulement un fournisseur des Affaires étrangères qui rémunérait des « services rendus ». Depuis l'intervention de ce texte, l'Office est responsable de l'action radiophonique extérieure, il en assume les conséquences financières et l'Etat lui verse une subvention pour l'aider dans cette mission.

C'est l'Office qui produit et fabrique les émissions destinées à l'étranger. La diffusion est évidemment assurée par ses soins pour les émissions diffusées en direct. Pour les émissions enregistrées, la diffusion est effectuée par l'O. R. T. F. en Afrique francophone et au Moyen-Orient. Pour le reste du monde, la distribution relève des services diplomatiques français.

La coordination de ces activités est assurée au sein du Comité des Affaires extérieures et de la Coopération qui se réunit tous les deux mois environ et par une liaison permanente entre les services du Ministère des Affaires étrangères et ceux du Département de la Radio extérieure pour les émissions en direct. De nombreuses réunions bilatérales sont organisées entre les responsables des Affaires étrangères et de l'O. R. T. F.

Les émissions dites de coopération, destinées aux radiodiffusions des pays d'Afrique francophone ne sont pas produites par un service spécialisé, mais relèvent de la section « langue française » du Département de la Radio extérieure. De cette manière, les radiodiffusions en question bénéficient de l'ensemble des productions en français et les émissions dont le principe a été conçu par l'O. C. O. R. A. peuvent être envoyées aux stations francophones situées ailleurs qu'en Afrique.

#### Elaboration des programmes.

Les émissions de radio destinées à l'étranger sont élaborées à l'O. R. T. F. sous la responsabilité de la Direction générale et plus particulièrement à la Direction des affaires extérieures et de la coopération — département de la Radiodiffusion extérieure — placée sous l'autorité du Directeur général adjoint.

La D. A. E. C. produit et fabrique toutes les émissions de radio destinées aux organismes radiophoniques étrangers, quels que soient le destinataire et la langue, et notamment les émissions dites de coopération destinées aux radiodiffusions nationales des pays d'Afrique francophone. Cette production spécifique représente en 1970, en heures : 8.600 (direct) + 2.290 (enregistré) = 10.890 heures. A ceci s'ajoutent les émissions reprises sur les chaînes nationales : 11.104 (direct) + 3.920 (enregistré) = 15.024 heures.

Dans le domaine de la télévision, le Ministère des Affaires étrangères maintient, à côté des activités mises en œuvre par l'O. R. T. F., un secteur propre de production et de diffusion qui concerne notamment les magazines de télévision, le cinéma et l'enseignement du français. Les programmes sont utilisés non seulement par les organismes radiophoniques étrangers, mais encore par les institutions et les centres culturels français.

#### Moyens financiers.

En 1970, les moyens affectés à la radio ont représenté 43,7 M, contre 19,9 M pour la télévision. Il n'y a pas de critère général de répartition des moyens affectés à ces deux supports. Toutefois, la radio absorbe plus de crédits que la télévision, car :

— les émissions en direct (ondes courtes, notamment) nécessitent des émetteurs spécialisés qui consomment des quantités importantes d'énergie électrique et exigent des amortissements onéreux ;

— les auditoires les plus nombreux sont situés dans les pays en voie de développement où la radio est un support dont le rayonnement dépasse largement celui de la télévision, à l'inverse de ce qui se passe en France, où l'action vers l'étranger recourt plus largement à la télévision qu'à la radio. Cette situation évoluera vraisemblablement dans les exercices à venir, au fur et à mesure que l'infrastructure des télévisions étrangères se renforcera, et pour 1971, on peut déjà noter que si les dotations affectées à la radio passent de 43,7 à 48 M, celles de la télévision passent de 19,9 à 28,9 M.

En 1969, 1970 et 1971, le montant des crédits ouverts dans le budget du Ministère des Affaires Etrangères et du Fonds d'Aide et de Coopération au titre de la subvention versée à l'O. R. T. F. demeure stable et se situe aux alentours de 51 M.

	AFFAIRES étrangères.	F. A. C.	TOTAL de la subvention de l'Etat.
1969 .....	36,1	15,8	51,9
1970 .....	36,1	15,0	51,1
1971 .....	36,1	15,2	51,3

Cette stabilité n'est qu'apparente dans la mesure où elle ne tient pas compte de l'augmentation du coût des prestations de tous ordres incluses dans l'action vers l'étranger et où l'enveloppe globale des moyens financiers affectés à cette action est passée de 91,9 M en 1969 à 96,6 M en 1970, pour atteindre 112,3 M en 1971.

Inversement, la contribution de l'O. R. T. F. s'est élevée de 20 M en 1969, pour atteindre 31,2 M en 1970 et 41,5 M en 1971. Ce chiffre représente sensiblement le dixième du produit de la diffusion de la publicité de marques sur les antennes de l'Office (406,5 M).

#### Programmes.

Les émissions de radio destinées à l'étranger peuvent se classer en trois catégories :

- émissions en direct ;
- émissions enregistrées ;
- émissions de programme.

A. — Les émissions en direct sont produites en France et diffusées à partir du territoire national ou de relais situés à l'étranger. Elles sont diffusées sur ondes courtes, ondes moyennes et moyenne fréquence. Le coût de leur production, fabrication et diffusion s'élèvera à 21,1 millions en 1970 et à 22,1 millions en 1971.

Les tableaux suivants indiquent la ventilation en fonction du support, des orientations géographiques, des langues et du nombre de fréquences.

Par mois, la D.A.E.C. produit 722 h 40 d'émissions spécifiques qui sont diffusées 6.498 h 50. A ceci s'ajoute le relais de France-Inter qui est repris 842 h 30 et diffusé 7.667 h 25. Les émissions destinées à l'Afrique sont relayées par le centre de Brazzaville à raison de 1.800 heures par mois. Une convention vient d'être conclue avec la radio-télévision gabonaise en vue d'utiliser les émetteurs de Libreville pour diffuser France-Inter 120 heures par mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1971.

B. — Les émissions dites enregistrées sont produites en France et envoyées aux organismes radiophoniques étrangers pour être diffusées sur leurs antennes. Leur production, fabrication et diffusion coûteront 12,8 millions en 1970 et 13,6 millions en 1971. La production porte sur 171 h 30 mensuelles, diffusées à raison de 2.858 heures sur bandes magnétiques ou disques, auxquelles il faut ajouter 319 heures reprises sur les chaînes nationales diffusées à raison de 1.459 heures. Un tableau joint fait ressortir la ventilation de ces indications en fonction des zones géographiques. En 9 mois, 43.400 heures ont été envoyées à l'étranger, soit directement aux stations (Afrique francophone, Moyen-Orient), soit par l'intermédiaire des services culturels des Affaires étrangères pour le reste du monde.

En 1970, 57.000 heures de programmes seront donc distribuées à l'étranger (43.400 : 9 × 12). Il est prévu de porter en 1971 le volume de cette diffusion à 64.000 heures. Un tel volume représente sensiblement 2,5 fois celui de la diffusion des trois chaînes nationales et constitue un élément important de la présence radiophonique française à l'étranger.

C. — Les missions de programmes sont constituées par des émissions réalisées et diffusées à l'étranger avec l'aide d'agents de l'O.R.T.F. envoyés en mission de courte durée. Créées d'abord à la demande des radiodiffusions africaines, deux missions de programmes viennent d'être demandées par le Maroc et la Bolivie. Cette catégorie d'émission qui est décidée et réalisée en accord avec l'organisme demandeur représentera en 1970 une dépense de 0,6 million et de 0,8 million en 1971. Il s'agit d'une formule qui paraît particulièrement adaptée aux pays en voie de développement.

**Emissions à l'intention de l'auditoire étranger.**

Programmes radio (D. A. E. C.) diffusés en direct. — Septembre 1970.

ZONES DESTINATAIRES	ORIGINE de la production.	HEURES/PROGRAMMES		DIFFUSION (heures/fréquences).	
		Mois.	Cumul depuis le 1 <sup>er</sup> janvier.	Mois.	Cumul depuis le 1 <sup>er</sup> janvier.
<b>A. — Emetteurs ondes courtes (1).</b>					
Afrique .....	D. A. E. C. ....	113 h 30	1.022 h 15	425 h 30	3.922 h 15
	France-Inter .....	379 h	3.448 h 30	1.447 h	13.102 h 30
	France-Inter (2) .....	→	→	1.800 h	16.380 h
	Cumul .....	492 h 30	4.470 h 45	3.672 h 30	33.404 h 45
Europe de l'Est.....	D. A. E. C. ....	285 h	2.557 h 40	1.112 h	9.871 h
	France-Inter .....	128 h 30	1.171 h 45	304 h	2.770 h 20
	Cumul .....	413 h 30	3.729 h 25	1.416 h	12.641 h 20
Grèce, Moyen-Orient, Monde arabe.....	D. A. E. C. ....	165 h	1.501 h 30	420 h	3.822 h
	France-Inter .....	255 h	2.320 h 30	585 h	6.420 h 15
	Cumul .....	420 h	3.822 h	1.005 h	10.242 h 15
Extrême-Orient .....	D. A. E. C. ....	20 h	182 h	100 h	911 h
	France-Inter .....	70 h	636 h	283 h 30	2.570 h 25
	Cumul .....	90 h	818 h	383 h 30	3.481 h 25
Amérique latine.....	D. A. E. C. ....	50 h	455 h	200 h	2.583 h 20
	France-Inter .....	10 h	90 h 40	40 h	514 h 40
	Cumul .....	60 h	545 h 40	240 h	3.098 h
Cumul A.....	D. A. E. C. ....	633 h 30	5.718 h 25	2.257 h 30	21.109 h 35
	France-Inter .....	842 h 30	7.667 h 25	4.459 h 30	41.758 h 10
	Cumul .....	1.476 h	13.385 h 50	6.717 h	62.867 h 45
<b>B. — Emetteurs ondes moyennes (3) .....</b>		67 h 30	614 h 15		
<b>C. — Emetteur modulation de fréquence (4) .....</b>		21 h 40	166 h 10		
<b>D. — Cumul général - D. A. E. C. ....</b>		722 h 40	6.498 h 50		
	France-Inter .....	842 h 30	7.667 h 25		
Cumul .....		1.565 h 10	14.166 h 15		

(1) Centre d'Allouis-Issoudun.

(2) Relais assuré par le centre de Brazzaville.

(3) Lille, Strasbourg, Toulouse.

(4) Emetteur des Forces interalliées à Berlin.

**REMARQUE.** — Les émetteurs ondes courtes d'Allouis-Issoudun ne sont pas à la disposition exclusive de la D. A. E. C.

Ils sont également utilisés pour les émissions à destination des D. O. M./T. O. M. En outre, et pour occuper les fréquences, l'Exploitation relaie France-Inter à concurrence de près de 60 heures/fréquence par jour.

Emissions D. A. E. Couvers l'étranger.

LANGUE	DESTINATION	HORAIRE GMT + 1.	NOMBRE de fréquences.	OBSERVATIONS
Allemand.	Berlin .....	18 h 15 - 19 h 00	1	Sur Berlin F. M.
	Allemagne - Autriche.	19 h 50 - 20 h 30	1	En O. M. sur Strasbourg.
Anglais.	Afrique .....	6 h 15 - 6 h 30	7	Relayé par Brazzaville.
	Afrique .....	12 h 00 - 12 h 15	3	Relayé par Brazzaville.
	Afrique .....	21 h 15 - 22 h 00	3	Relayé par Brazzaville.
Arabe.	Moyen-Orient .....	18 h 00 - 19 h 45	3	
	Afrique du Nord....	20 h 15 - 23 h 00	2	
Espagnol.	Amérique Latine....	2 h 00 - 3 h 00	4	
	Espagne .....	23 h 00 - 24 h 00	1	En O. M. sur Toulouse.
Français.	Afrique .....	6 h 00 - 6 h 15	7	Relayé par Brazzaville.
	Afrique .....	10 h 00 - 10 h 30	2	Monitoring coopération.
	Afrique .....	12 h 15 - 12 h 45	3	Relayé par Brazzaville.
	Afrique .....	16 h 15 - 16 h 45	4	Monitoring coopération.
	Afrique .....	20 h 20 - 21 h 15	4	Relayé par Brazzaville.
	Extrême-Orient .....	14 h 00 - 15 h 00	5	Dont 20' bulletin d'Inter. Relayé par Brazzaville.
	Moyen-Orient .....	17 h 00 - 17 h 15	1	Monitoring Beyrouth.
	Europe de l'Est.....	15 h 00 - 16 h 45	4	
	Europe de l'Est.....	18 h 00 - 18 h 45	4	
	Europe de l'Est.....	20 h 30 - 21 h 00	6	
Europe de l'Est.....	21 h 30 - 22 h 00	4		
Amérique Latine....	1 h 30 - 2 h 00	4	Dont 20' bulletin d'Inter.	
Grec.	Grèce .....	13 h 15 - 13 h 45	4	
Hongrois.	Hongrie .....	19 h 45 - 20 h 15	2	
Kabyle.	Afrique du Nord....	20 h 00 - 20 h 15	2	
Polonais.	Nord de la France..	18 h 30 - 19 h 00	1	O. M. sur Lille sauf dimanche.
	Pologne .....	17 h 15 - 18 h 00	7	
	Pologne .....	21 h 00 - 21 h 30	4	
Portugais.	Brésil .....	1 h 00 - 1 h 30	4	
Roumain.	Roumanie .....	18 h 00 - 18 h 45	4	
Russe.	U. R. S. S.....	11 h 00 - 11 h 30	5	
	U. R. S. S.....	16 h 45 - 17 h 15	4	
	U. R. S. S.....	19 h 30 - 20 h 30	4	
Serbo-croate.	Yougoslavie .....	18 h 30 - 19 h 15	3	
Slovaque.	Tchécoslovaquie ....	18 h 00 - 18 h 30	3	
Tchèque.	Tchécoslovaquie ....	19 h 15 - 19 h 45	3	
Yiddish.	Europe de l'Est.....	20 h 15 - 20 h 30	2	Sauf le dimanche.

**Emissions à l'intention de l'auditoire étranger.**

Programmes radio enregistrés et distribués. — Septembre 1970.

	D. A. E. C.	DIVERS (1)	CUMUL
<b>I. — Ventilation par origine avant duplication.</b>			
Mois .....	171 h 30	319 h 30	491 h »
Cumul (2) .....	1.605 h 21	2.865 h 40	4.471 h 01
<b>II. — Ventilation par origine et par destination après duplication.</b>			
<b>1. Amérique du Sud :</b>			
Mois .....	582 h 30	»	582 h 30
Cumul (2) .....	11.705 h 30	119 h 50	11.825 h 20
<b>2. Amérique du Nord :</b>			
Mois .....	359 h 45	84 h 30	444 h 15
Cumul (2) .....	4.703 h »	493 h 40	5.196 h 40
<b>3. Europe :</b>			
Mois .....	514 h 28	»	514 h 28
Cumul (2) .....	6.027 h 53	»	6.027 h 53
<b>4. Afrique :</b>			
Mois .....	1.046 h »	1.157 h 10	2.203 h 10
Cumul (2) .....	5.610 h 15	9.534 h 50	15.145 h 05
<b>5. Extrême-Orient :</b>			
Mois .....	143 h 30	44 h 10	187 h 40
Cumul (2) .....	1.607 h 45	281 h 25	1.889 h 10
<b>6. Australie :</b>			
Mois .....	70 h »	»	70 h »
Cumul (2) .....	825 h 30	»	825 h 30
<b>7. Moyen-Orient :</b>			
Mois .....	78 h 30	174 h »	252 h 30
Cumul (2) .....	916 h 35	1.003 h 05	1.919 h 40
<b>8. Europe de l'Est :</b>			
Mois .....	63 h 35	»	63 h 35
Cumul (2) .....	614 h »	»	614 h »
<b>Récapitulation.</b>			
Mois .....	2.858 h 18	1.459 h 50	4.318 h 08
Cumul (2) .....	32.010 h 28	11.432 h 50	43.443 h 18

(1) Il s'agit de la réutilisation de programmes émanant de France Inter, France Culture ou France Musique.

(2) Depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

**Emissions vers l'étranger.**

Proportions : parole - musique.

DESTINATION	LANGUES	INFORMATIONS et revues de presse.	CHRONIQUES et magazines d'informa- tion.	MUSIQUE et magazines musicaux.
			(En pourcentage.)	
Afrique .....	Français.	30	45	25
	Anglais.	60	20	20
	Portugais.			
Moyen-Orient .....	Arabe.	35	50	15
Afrique du Nord .....	Kabyle.	20	40	40
	Arabe.			
Grèce .....	Grec.	40	50	10
Extrême-Orient .....	Français.	50	40	10
Moyen-Orient (Monitoring) ..	Français.	»	100	»
Europe de l'Est .....	Russe.	35	35	30
	Roumain.			
	Serbo-croate.			
	Hongrois.			
	Tchèque.			
	Slovaque. Polonais.			
Europe de l'Est .....	Yiddish.	40	40	20
Nord de la France et Europe .....	Polonais.	20	40	40
Allemagne .....	Allemand.	45	50	5
Espagne .....	Espagnol.	25	50	25
Amérique latine .....	Portugais.	50	40	10
	Espagnol.	50	35	15
	Français.	65	»	35
Moyenne générale .....		40	40	20

## ANNEXE IV

### NOTE CONCERNANT LA POLITIQUE DE L'OFFICE FRANÇAIS DES TECHNIQUES MODERNES D'ÉDUCATION DANS LE DOMAINE DE LA RADIO-DIFFUSION ET DE LA TÉLÉVISION SCOLAIRES

1971, première année de fonctionnement de l'Office français des techniques modernes d'éducation, sera une année de transition au cours de laquelle seront mises au point les nouvelles orientations de la Radio et de la Télévision. Ces nouvelles orientations qui commandent la production de 1971, mais dont les émissions ne commenceront que pour l'année scolaire de 1971-1972, concernent les trois principales catégories de publics de la R. T. S.

#### I. — PUBLIC DES ÉLÈVES

Une série d'actions nouvelles vont être entreprises tandis que d'autres vont être progressivement réduites.

a) Pour les élèves de l'enseignement élémentaire ainsi que pour ceux des classes transitoires et pratiques du second degré, dont les enseignements n'ont pas de servitude d'horaire, la radio et la télévision scolaires sont parfaitement adaptées.

*Trois séries d'émissions sont envisagées :*

1° *La France de l'avenir.* — Ces émissions, placées dans le cadre des disciplines d'éveil, permettraient aux élèves des classes élémentaires d'effectuer un tour de France en trois ans et de voir les principales activités industrielles et commerciales de la France moderne. Ces émissions pourraient être effectuées en liaison avec les régions qui en assureraient la préparation en mettant chacune en valeur les pôles de leurs productions.

2° *Emissions destinées aux samedis éducatifs.* — Ces émissions pourraient être produites avec l'O. R. T. F. Elles auraient à la fois un rôle éducatif et distrayant ; elles se placeraient à des horaires non scolaires.

3° *Foyers sociaux éducatifs.* — Des émissions spéciales permettraient d'animer la vie de ces foyers qui sont de plus en plus répandus dans les établissements d'enseignement. Ces émissions auraient pour but d'apprendre aux élèves à communiquer entre eux, et de leur fournir des thèmes de débats sur un certain nombre de sujets d'actualité. On pourrait à cette occasion leur montrer notamment les réalisations faites par des jeunes et dotées d'intérêt.

4° *Une série d'émissions faites en liaison avec l'O. N. I. S. E. P.* pourraient être consacrées à l'information scolaire et professionnelle. Pour être efficaces ces émissions devraient être destinées à tout point d'écoute réunissant les élèves, les professeurs et les Conseillers d'orientation scolaire.

Une expérimentation va être tentée dans l'académie de Clermont-Ferrand.

5° Enfin une émission de culture générale pour les élèves du second cycle court va être lancée. Elle mettra en œuvre une pédagogie nouvelle permettant à ces élèves d'accéder à des notions abstraites, à partir des activités concrètes auxquelles ils devront se livrer.

6° En revanche certaines émissions d'enseignement traditionnel destinées jusqu'ici aux élèves du second degré, classique et moderne, seront réduites. Les enquêtes révèlent en effet qu'elles sont assez peu suivies. Elles seront avantageusement transférées sur d'autres supports : films, disques ou bandes magnétiques qui peuvent être écoutés par les élèves à n'importe quelle heure.

## II. — EMISSIONS DESTINÉES AUX ENSEIGNANTS

Trois nouvelles actions peuvent être proposées pour les enseignants :

1° *Technologie de l'éducation.* — Cette série devrait présenter aux enseignants différents systèmes d'enseignement français et étrangers, et leur montrer que l'enseignement est une technique susceptible de plusieurs mises en œuvre.

2° *Informatique.* — Cette série constituerait une introduction à l'informatique et à son langage.

3° *Environnement.* — Cette série pourrait traiter l'ensemble des aspects concernant l'environnement (techniques industrielles, économiques, sociales et architecturales, etc.).

L'ensemble des autres émissions destinées aux maîtres serait maintenu.

## III. — EMISSIONS DESTINÉES AUX ADULTES

Une série d'émissions va être étudiée pour vulgariser les renseignements pratiques que chacun doit connaître pour comprendre la réglementation et la législation modernes. Les séries actuellement programmées seraient poursuivies : moyens d'expression et d'information, mathématiques, électronique, automatisme, gestion des entreprises, initiation à l'économie, législation du travail, anglais courant et technique.

L'Office s'efforcera de mieux assurer la coordination entre les différents supports audio-visuels : films, disques, bandes magnétiques, émissions de radio et de télévision, de plus en plus l'éducation moderne doit faire appel à des supports multiples : l'association de documents écrits, de vues fixes et de bandes sonores sera généralisée. L'enseignement par correspondance utilisera de plus en plus les bandes magnétiques et les disques souples d'accompagnement.

Enfin, chaque fois que cela sera nécessaire, des séries d'émissions mises au point sur bandes magnétoscopiques pourront ensuite être généralisées et reproduites sur films dès lors que cette technique se révélera moins onéreuse que la télévision.

Un effort sera accompli pour mieux faire connaître l'ensemble des moyens dont disposera l'Office, et facilitera tant auprès des établissements que des particuliers la diffusion des productions audio-visuelles.

TABLEAU N° 1 (1)

**EVOLUTION DU NOMBRE D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES  
EQUIPES EN POSTES DE RADIODIFFUSION ET DE TELEVISION DE 1967 A 1969**

CATEGORIE d'établissements.	NOMBRE D'ETABLISSEMENTS ayant au moins un poste de radiodiffusion.						NOMBRE D'ETABLISSEMENTS ayant au moins un téléviseur.					
	1967		1968		1969		1967		1968		1969	
E. M + E. P.....	21.227	30 %	21.273	31 %	21.574	31 %	4.763	6 %	4.814	7 %	4.921	7 %
C. E. T. ....	224	21 %	235	21 %	243	22 %	432	41 %	520	48 %	536	49 %
C. E. S. ....	155	25 %	173	19 %	246	20 %	144	24 %	159	18 %	207	17 %
C. E. G. ....	2.529	70 %	2.519	79 %	2.601	82 %	1.624	45 %	1.641	51 %	1.730	62 %
L. C. M. ....	714	68 %	714	70 %	718	70 %	813	83 %	819	85 %	825	88 %
L. T. ....	140		146		155		223		237		256	
E. N. ....	92	56 %	96	60 %	101	60 %	139	85 %	145	88 %	146	88 %

N. B. — Les chiffres cités sont, plus particulièrement pour l'année 1969, sous-évalués. En effet, jusqu'à cette date le recensement des appareils était effectué par les Services de l'informatique de l'O. R. T. F. et le mode de transmission entre les établissements scolaires et les services centraux entraînait de nombreuses inexactitudes. Repris par le Service central de la statistique et de la conjoncture du Ministère de l'Education nationale (voir tableau 2), le recensement dénote pour la même année considérée une très nette augmentation des effectifs radio et télévision (aux environs de 20 %).

(1) Etabli par les Services de l'informatique de l'O. R. T. F.

TABLEAU N° 2 (1)

**ENQUETE SUR L'EQUIPEMENT EN RADIO ET TELEVISION  
EFFECTUEE PAR LE SERVICE CENTRAL DE LA STATISTIQUE  
ET LA CONJONCTURE DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE  
SUR L'ANNEE 1968-1969**

ETABLISSEMENTS	NOMBRE de postes de radiodiffusion (MA + MF).	NOMBRE de téléviseurs.
Ecoles maternelles.....	1.505	79
Ecoles à classe unique.....	5.287	1.065
Ecoles à plusieurs classes.....	39.723	6.542
Ecoles spéciales.....	385	365
Lycées (L.C.M. + L.T.).....	2.529	2.944
Ecoles normales.....	191	254
C.E.T. ....	666	1.122
C.E.G. ....	3.871	2.482
C.E.S. ....	2.556	1.945
Total général.....	56.713 (dont 62 % en MF)	16.798

(1) Etabli par le Service de la statistique.

**BUDGET DE LA RADIO-TELEVISION SCOLAIRE**

ANNEES	SUBVENTION DE L'ETAT INSCRITE AU CHAPITRE 36-01					CREDITS en provenance du Fonds de la formation profession- nelle et de la promotion sociale (production, diffusion, publications).	TOTAL	DONT rembourse- ments à l'O. R. T. F. pour services rendus.
	Personnel permanent.				Fonctionne- ment, diffusion, production et publications.			
	Administratif et pédagogique.		Technique et ouvrier.					
	Postes.	Valeur en crédits.	Postes.	Valeur en crédits.				
1969 .....	123	(1) 3.559.670	131	(1) 3.775.635	13.743.977	3.888.475	24.958.757	9.290.977
1970 .....	123	(1) 3.912.120	131	(1) 4.010.857	13.788.777	4.645.475	26.357.237	9.528.977
1971 .....	123	(1) 4.146.855	131	(1) 4.251.508	(2) 13.788.777	(3) 6.516.000	28.703.140	10.353.977

(1) Augmentation due aux hausses de traitements et salaires de la fonction publique.

(2) Reconduction du budget 1970.

(3) Sur la base des demandes présentées au conseil de gestion du Fonds.

**VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE DES EMISSIONS DE TELEVISION SCOLAIRE**

NIVEAU	1961-1962	1962-1963	1963-1964	1964-1965	1965-1966	1966-1967	1967-1968	1968-1969	1969-1970	1970-1971
Formation des maîtres.....	>	0 h 30	1 h 30	1 h 30	2 h 30	2 heures	3 heures	3 heures	5 h 30	5 h 30
Promotion sociale.....	>	0 h 30	1 heure	1 heure	2 heures	2 heures	4 h 30	6 heures	6 h 05	7 h 10
Enseignement élémentaire....	1 h 15	1 h 30	1 heure	1 h 10	1 h 10	1 h 35	1 h 15	1 h 15	1 h 15	1 h 35
Section d'éducation professionnelle.....	>	>	>	>	>	>	2 heures	1 h 50	>	>
Classes pratiques et de transition.....	0 h 45	0 h 30	0 h 40	0 h 50	0 h 50	0 h 50	1 h 25	1 h 45	1 h 25	1 h 15
Premier cycle.....	0 h 30	1 h 30	4 h 25	6 h 30	4 h 50	4 h 20	2 h 40	2 h 50	1 h 30	1 h 50
Second cycle (dont 0 h 30 Centre national de télé-enseignement).....	1 heure	1 heure	0 h 55	1 h 30	2 heures	2 h 15	2 h 40	3 h 50	3 h 35	3 h 30
<b>Total .....</b>	<b>3 h 30</b>	<b>5 h 30</b>	<b>9 h 30</b>	<b>12 h 30</b>	<b>13 h 20</b>	<b>13 heures</b>	<b>17 h 30</b>	<b>20 h 30</b>	<b>19 h 20</b>	<b>20 h 50</b>

**VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE DES EMISSIONS DE RADIO SCOLAIRE**

NIVEAU	1961-1962	1962-1963	1963-1964	1964-1965	1965-1966	1966-1967	1967-1968	1968-1969	1969-1970	1970-1971
Formation des maîtres.....	»	»	»	»	»	0 h 30	1 heure	1 h 10	3 heures	3 heures
Promotion sociale.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Enseignement élémentaire....	1 h 30	2 heures	2 h 15	2 h 40	2 h 15	2 h 30	2 h 30	2 h 30	2 h 30	2 h 30
Sections d'éducation professionnelle .....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Classes pratiques et de transition .....	»	»	»	»	0 h 20	1 h 10	1 heure	1 heure	1 heure	1 heure
Premier cycle.....	0 h 15	0 h 50	6 h 40	13 h 30	15 h 20	15 heures	15 heures	12 h 40	10 h 20	10 h 20
Second cycle.....	»	»	»	»	»	»	»	»	0 h 20	0 h 20
Centre national de télé-enseignement .....	2 h 30	2 h 30	2 h 30	2 h 30	2 h 30	2 h 30	2 h 30	2 h 30	1 h 30	1 h 30
<b>Total .....</b>	<b>4 h 15</b>	<b>5 h 20</b>	<b>11 h 25</b>	<b>18 h 40</b>	<b>20 h 25</b>	<b>21 h 40</b>	<b>22 heures</b>	<b>19 h 50</b>	<b>18 h 40</b>	<b>18 h 40</b>

# **INFORMATION**



## SOMMAIRE

---

	Pages.
1. — Comité interministériel pour l'Information.....	41
2. — Service juridique et technique de l'Information.....	43
3. — Aide à la Presse.....	45
4. — Annexes .....	49
I. — Service juridique et technique de l'Information.....	51
II. — Fonds culturel : liste des attributaires pour 1970.....	54
III. — Evolution économique de la Presse : la concentration.....	57

---

Comme l'an dernier, nous n'allons pas examiner le budget d'un ministère aujourd'hui supprimé, mais celui de deux services rattachés au Premier Ministre : le Comité interministériel pour l'information et le service technique et juridique de l'information. Cette étude nous conduira, par le biais de l'aide accordée à la presse, à poser le grave problème de l'évolution de la presse et de ses structures.

### 1. — Comité interministériel pour l'Information.

Les crédits afférents au fonctionnement de ce Comité sont inscrits au chapitre 37-02 (nouveau) du budget de 1971 pour un montant de 4.278.293 F. Ils se répartissent de la façon suivante :

Collaborations diverses .....	126.293 F.
Dépenses d'action d'information et de diffusion.....	4.152.000 F.

Les attributions de ce Comité n'ont pas changé :

Il *coordonne* l'action d'information menée par les différents ministères ;

Il *propose et met en œuvre* les actions nécessaires pour assurer une meilleure diffusion des informations intéressant l'action des pouvoirs publics ;

Il *étudie* les problèmes posés par l'information et, à ce titre, il organise et fait exécuter les sondages d'opinion effectués pour le compte des pouvoirs publics.

L'exécution de la première mission donne lieu à deux réunions par semaine des responsables de l'information dans les ministères. En exécution de la seconde mission, il assure la publication périodique de deux documents que vous connaissez bien puisque les parlementaires en sont destinataires, *Actualités service* et *Actualités documents*.

Au surplus, un recueil trimestriel consacré à la politique intérieure de la France est édité avec le concours de la Documentation française. Enfin, toujours dans le cadre de la seconde mission qui lui est attribuée, le Comité interministériel pour l'information

participe à l'édition de différentes brochures entreprise par la Documentation française, destinées à développer l'information civique ou l'information audiovisuelle sur les réalisations françaises.

Au titre de la troisième mission, il fait effectuer par les instituts spécialisés les sondages et enquêtes de motivation qui paraissent opportunes aux pouvoirs publics et il en analyse et en diffuse les résultats auprès des membres du Comité.

Dans ce domaine, 3 catégories d'opérations peuvent être distinguées :

1° Le Comité interministériel pour l'information a souscrit auprès des 2 plus importants instituts de sondages des abonnements lui permettant de poser des questions d'actualité dans les enquêtes nationales périodiques (mensuelles ou bimensuelles) lancées par ces organismes, et de bénéficier de tarifs préférentiels pour le prix unitaire des questions.

Le coût de ces 2 abonnements pour l'année 1970 est de : 105.000 F.

Du 1<sup>er</sup> octobre 1969 au 1<sup>er</sup> octobre 1970, une centaine de questions portant sur des problèmes d'actualité ont été posées.

Le Comité interministériel pour l'information a aussi souscrit à un programme d'enquêtes internationales trimestrielles effectuées dans 5 pays (U. S. A., Grande-Bretagne, Hollande, Italie, Allemagne fédérale) portant sur le thème « La France vue à l'étranger » (80.000 F).

2° Monographies et études de motivations.

En outre, le Comité interministériel pour l'information fait appel à différentes sociétés de sondages selon la nature de l'étude à effectuer et en fonction de la spécialité de ces organismes. Parmi les études entreprises à l'initiative du Comité interministériel pour l'information du 1<sup>er</sup> octobre 1969 au 1<sup>er</sup> octobre 1970, on peut citer :

— une étude sur « le Public et l'Etat » ;

— une étude psychosociologique sur l'attitude des Français à l'égard :

1° Du développement industriel,

2° De l'égalité ;

— une monographie sur les ouvriers et les agriculteurs.

Le coût de ces différents travaux est de 194.365 F.

3° Dans le cadre de ses prestations interministérielles, le Comité interministériel pour l'Information est amené à porter son concours au financement d'études ou enquêtes effectuées par différents départements ministériels. C'est ainsi que du 1<sup>er</sup> octobre 1969 au 1<sup>er</sup> octobre 1970, il a participé aux opérations suivantes :

— sondage pour le Ministère de la Santé publique portant sur l'attitude des artisans et commerçants à l'égard du nouveau régime d'assurance maladie ;

— enquête sur les problèmes de l'agriculture (Ministère de l'Agriculture) ;

— étude qualitative sur le public et les problèmes de l'Education nationale (Ministère de l'Education nationale) ;

— enquête sur l'attitude des Français à l'égard des problèmes d'environnement et de la protection de la nature (Datar, Fonds mondial pour la protection de la nature) ;

— enquête sur l'opinion et la réforme du service militaire (Ministère de la Défense nationale).

Les prestations ministérielles du Comité interministériel en matière de sondages, du 1<sup>er</sup> octobre 1969 au 1<sup>er</sup> octobre 1970, se montent à 120.190 F.

## 2. — Service juridique et technique de l'information.

Ce service est chargé à la fois d'études et de gestion dans le domaine des activités de presse.

Il tient une documentation générale et des statistiques relatives à la presse, il élabore le droit de l'information et il étudie les questions juridiques posées par la presse et même par l'O. R. T. F. dans la mesure où, placé dans le sillage du Premier Ministre, il aide celui-ci à instruire les problèmes juridiques soulevés par l'exercice de la tutelle de l'O. R. T. F.

Une note détaillée sur l'organisation et le fonctionnement de ce service figure en annexe I.

Nous nous bornerons à examiner ci-dessous l'activité du Fonds culturel dont la gestion dépend du Service juridique et technique pour l'Information.

Depuis 1965, les crédits du Fonds culturel ont été maintenus à un montant de 6.867.000 F. La majoration de 1 million de francs demandée par le Gouvernement a pour objet d'ajuster le crédit aux besoins réels.

Le Fonds culturel intervient, pour l'essentiel, par une action sur les éléments du prix de revient afin de provoquer une baisse des prix de vente au public. C'est ainsi que les subventions accordées ont pour objet précis de prendre en charge une fraction des frais de transport de toute nature, et notamment de transport-avion, d'allouer des surremises aux diffuseurs locaux afin de leur permettre de diminuer les prix de vente, de prendre en charge des frais de prospection des abonnements, de compenser des différences de change, de rembourser des taxes spéciales imposées par les Etats étrangers, etc.

Il est bien évident que depuis 1965 tous ces postes de dépenses ont été majorés dans des proportions importantes. Pour que l'aide du Fonds culturel reste sensible et qu'en particulier elle puisse compenser une fraction relativement constante des postes de dépenses évoqués ci-dessus, il est nécessaire d'adapter le crédit global à l'évolution des prix de revient.

Dans ces conditions le crédit nouveau de 1 million de francs ne correspond à aucune action nouvelle particulière.

Les sommes reçues par les attributaires font chaque année l'objet, par les soins de l'administration, d'une ventilation entre les divers postes de dépenses. La subvention n'est donc pas attribuée globalement mais au vu de dépenses ou de frais spécifiés.

En gros ces dépenses et ces frais sont de deux sortes :

— lorsqu'il s'agit de vente au numéro l'effort principal du Fonds culturel consiste à essayer de peser sur les éléments du prix de revient afin de provoquer une baisse du prix de vente au public. Les rubriques au titre desquelles les sommes sont attribuées sont principalement la prise en charge des frais de transport, qu'il s'agisse des transports aériens ou d'autres moyens de transport et l'allocation de surremises aux diffuseurs étrangers de la presse française ;

— s'il s'agit d'abonnements, l'effort du Fonds culturel consiste principalement à prendre en charge les frais de recherche, de promotion et de prospection des abonnés nouveaux.

Nous publions ci-après en annexe n° 2 la liste des attributaires des crédits du Fonds culturel en 1970.

### 3. — Aide à la Presse.

Les interventions publiques en faveur de la Presse représentent, comme les années précédentes, la plus grande part du budget de l'Information.

1° Remboursement au Ministère des Postes et Télécommunications de la perte résultant de la réduction de 50 % sur les tarifs normaux des communications et liaisons téléphoniques : 4.364.500 F (crédit en augmentation de 700.000 F par rapport au budget de 1970) ;

2° Remboursement à la S. N. C. F. de la perte résultant de la réduction de 50 % sur le tarif applicable au transport des journaux et écrits périodiques : 39 millions de francs (en augmentation de 6 millions de francs par rapport au budget de 1970) ;

3° Remboursement de 14 % sur le prix d'achat des matériels d'imprimerie : 7.645.000 F (crédit égal à celui du budget de 1970) ;

4° Aide aux entreprises de Presse exportatrices (Fonds culturel Presse : 7.867.000 F, en augmentation de 1 million de francs par rapport au budget de 1970).

A ces interventions il convient d'ajouter le paiement des abonnements que l'Etat souscrit en vertu de la convention de 1958 aux Services de l'Agence France-Presse. Les crédits demandés à cet effet se montent à 63.579.101 F, soit 6.268.033 F de plus qu'en 1970.

L'aide à la Presse ne consiste pas seulement en interventions directes, mais aussi en différentes exonérations dont le coût est difficile à chiffrer. L'incertitude qui règne à ce sujet a donné lieu à différentes études, dont la dernière en date a porté sur l'évaluation du déficit entraîné pour le Ministère des Postes et Télécommunications par l'octroi à la Presse d'un tarif réduit pour le transport par la poste des journaux et publications périodiques. La Cour des Comptes, après étude, a déposé en janvier 1970 un rapport aux termes duquel le déficit en question doit se situer entre 410 et 430 millions par an et non à 490 millions comme l'estimaient les P. et T.

Les autres avantages consistent, nous le rappelons brièvement, en exonération de la patente, en exonération de la T. V. A. et en un régime spécial s'appliquant aux provisions constituées en vue de la modernisation du matériel de presse. On estime — mais avec une approximation assez large — l'ensemble de ces avantages à 400 millions par an.

La difficulté de l'évaluation tient, bien sûr, à l'incertitude qui s'applique à des événements qui auraient été différents de ce qu'ils ont été si les circonstances qui les ont entourés avaient été elles-mêmes différentes, ce qui aurait été le cas si les exonérations en question n'avaient pas été consenties. Mais elle tient aussi au fait qu'on se laisse aller à additionner arithmétiquement des choses de nature différente. Ainsi l'exonération de la patente constitue un avantage précis et chiffrable. En revanche, l'application de l'article 39 *bis* du Code général des impôts peut s'analyser en une simple autorisation d'amortissements accélérés et constitue, par conséquent, seulement un avantage en trésorerie.

Il ne faudrait pas conclure de cette réflexion qu'un avantage en trésorerie, quand il s'agit de l'acquisition de matériel de presse, n'est pas précieux.

Une des grandes difficultés que rencontre la presse de notre pays se trouve dans le prix beaucoup trop élevé des travaux d'imprimerie, comparé à celui qui est pratiqué au-delà de nos frontières. L'acquisition de matériels modernes — pourvu encore que le Syndicat du Livre en autorise l'emploi — représente donc une nécessité absolue. Encore faut-il que les entreprises de presse soient en mesure de se les procurer et disposent à cet effet de la trésorerie adéquate. Or, l'article 39 *bis* contient, dans sa rédaction, une réserve qui en diminue gravement le bienfait. La provision exonérée est soumise à une double limitation : elle est limitée, d'une part, à 90 % du montant des bénéfices de l'exercice et, en outre, elle doit ne représenter que la moitié du prix de l'acquisition projetée. C'est cette seconde limitation qui nous paraît critiquable car on ne voit pas très bien quelle ressource de trésorerie une entreprise peut normalement se procurer en dehors de ses propres bénéfices. Et si elle ne peut pas se procurer la trésorerie nécessaire, elle est conduite à renoncer en totalité à l'avantage proposé. *Nous croyons que l'article 39 bis devrait être modifié dans un sens moins limitatif, l'exonération devant pouvoir s'appliquer à des provisions dont le montant cumulé atteint le prix total de l'acquisition projetée.*

La situation de la presse est en effet difficile en France. Un mouvement de concentration des entreprises se poursuit d'année en année, de sorte qu'on peut appréhender le moment où la presse française, se concentrant en un trop petit nombre de mains, ne présenterait plus la garantie de liberté, d'impartialité et d'objectivité qui résulte de sa diversité.

Nous publions en annexe III, une étude sur les modifications de structures qui se sont produites dans la presse française depuis dix ans, qui nous ont été communiquées par le Service juridique et technique de l'information.

\*  
\* \*

Sous réserve des observations qui précèdent, la Commission des Affaires culturelles émet un avis favorable à l'adoption des crédits des Services du Premier Ministre - Information.

# ANNEXES



## ANNEXE I

### Service juridique et technique de l'information.

Le service juridique et technique de l'information, service placé sous l'autorité directe du Premier Ministre, est spécialisé dans l'étude de l'ensemble des questions concernant la presse écrite et de certaines de celles concernant la radiodiffusion et la télévision.

Le service juridique et technique prépare par des études appropriées les décisions du Premier Ministre dans ces domaines.

#### I. — ORGANISATION DU SERVICE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE L'INFORMATION

Il n'existe pas d'organigramme rigide du service en raison des faibles effectifs dont il dispose et de la complexité et de l'interpénétration des différents problèmes dont il traite. Le service fonctionne sur la base de relations directes entre le chef du service et ses collaborateurs, chacun de ceux-ci étant plus particulièrement spécialisé sur un certain nombre de questions. La souplesse de cette organisation permet au chef de service de faire appel à tel ou tel collaborateur en fonction de la nature du problème à étudier ou de la tâche à exécuter, et de la disponibilité de ces personnes.

Pour effectuer les tâches énumérées ci-dessous, le service juridique et technique de l'information dispose de l'effectif réel suivant :

- 1 chef de service ;
- 7 collaborateurs du niveau cadre A ;
- 8 collaborateurs du niveau intermédiaire ;
- 23 collaborateurs d'exécution,

soit au total 39 personnes.

La différence qu'on peut remarquer avec l'effectif budgétaire provient de l'affectation d'un certain nombre d'agents aux services généraux (courrier et affaires générales) ou au comité interministériel pour l'information.

Il faut noter qu'en 1971, le service bénéficiera de 2 postes d'adjoints administratifs supplémentaires dont la création a été gagée par la suppression d'un poste de collaborateur du niveau cadre A.

#### II. — ACTIVITÉS DU SERVICE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE L'INFORMATION

##### A. — *Documentation générale et statistiques.*

Le service juridique réunit et tient à jour une documentation permettant la connaissance de la presse, des organismes professionnels, de l'évolution et de la structure des groupes et entreprises de presse. A cet effet, 15.000 questionnaires remplis par les éditeurs de publications sont dépouillés chaque année pour l'établissement de statistiques générales sur le nombre des publications, le tonnage et les qualités de papier consommé, les procédés d'impression, l'évolution des chiffres d'affaires, recettes et dépenses globales de la presse ;

Le service s'attache également à tenir à jour pour chaque titre la documentation générale qui, aux termes de l'ordonnance du 26 août 1944, devrait faire l'objet de publication périodique ;

Il centralise tous renseignements sur la presse étrangère en France ainsi que sur le régime de la presse dans les principaux pays européens.

B. — *Gestion du régime économique de la presse.*

Le service assure le fonctionnement de la Commission paritaire des publications et agences de presse qui délivre le certificat à la possession duquel est subordonné le bénéfice des allègements postaux.

A cet égard, en vue d'assurer une application plus stricte des textes en vigueur, la commission a entrepris la révision systématique des numéros accordés antérieurement à 1970. A cet effet, le service a constitué un dossier pour chaque titre, en vue du contrôle de la commission qui porte notamment sur le point de savoir si la publication est effectivement vendue au public, si elle présente un caractère d'intérêt général et si elle n'est pas assimilable aux publications écartées par le texte, comme par exemple, les bulletins intérieurs de groupement ou les publications dont le prix est compris dans une cotisation à une association. Par suite, aux examens de nouvelles demandes (1.683 pour la période de septembre 1969 à septembre 1970) se sont ajoutés d'une part une correspondance avec les 986 publications de la région postale Rhône—Alpes, par laquelle a commencé la révision systématique, d'autre part, l'examen de 589 dossiers ainsi constitués.

Le service intervient dans les questions d'approvisionnement en papier journal (importation, prix) et contrôle le fonctionnement de la société professionnelle des papiers de presse.

Il surveille l'application du régime des annonces judiciaires et légales, ce qui comporte le contrôle de la procédure d'établissement d'un arrêté pour chaque département :

— pour l'année 1970, 82 quotidiens et 545 hebdomadaires ont été habilités à publier lesdites annonces.

Il liquide les sommes allouées aux entreprises de presse au titre de la subvention de 14 % sur les matériels d'imprimerie.

En conséquence de la généralisation de la T. V. A. à laquelle sont assujetties les recettes sur la publicité, il a été nécessaire de modifier la législation en vigueur afin d'exclure les recettes de publicité des sommes retenues pour le calcul du pourcentage presse-labour dans l'activité de l'entreprise. A cet effet est intervenu l'article 24 de la loi de finances rectificative pour 1969 :

— en 1969 le service a traité 1.069 factures ;  
— du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 1970, 790 factures ont donné lieu à une liquidation des droits des intéressés.

Il assure la répartition de la subvention accordée aux exportateurs de journaux au titre du fonds culturel :

— en 1969, sur 96 dossiers examinés au titre du fonds culturel, 76 ont bénéficié de la répartition de la subvention, 20 faisant l'objet d'un rejet ;  
— pour 1970, ces chiffres sont respectivement de 73 et 21.

Il gère la subvention sur l'allègement des charges téléphoniques de la presse.

Plus de 500 dossiers sont liquidés annuellement dont 84 concernent la presse parisienne, 396 la presse de province et 54 les agences de presse.

Il est chargé du contrôle des organismes privés de messageries et de l'étude des problèmes de diffusion de la presse.

Il assure la tutelle administrative de la société nationale des entreprises de presse et participe à l'étude des questions concernant certains organismes ou sociétés dont l'activité intéresse la presse et l'information (agence France presse, Sofirad...).

Dans le cadre de cette activité le service a notamment participé aux études préalables à la fixation de la dotation de la SNEP, aux conventions conclues en vue de l'équipement en matériel moderne de l'imprimerie Hénon et d'une manière générale aux questions juridiques posées par l'exploitation de la SNEP, de ses

filiales et des autres organismes précités (autorisation d'augmentation de capital, ou prise de participation, par exemple celle de la Sofirad à la Société Radio des Vallées; application à ces entreprises de l'ordonnance sur la participation des travailleurs aux fruits de l'expansion).

Il est consulté sur les demandes d'investissements étrangers concernant la presse en France.

C. — *Elaboration du droit de l'information et questions juridiques.*

Le service procède à toutes études relatives au droit de l'information sur les plans national et international; loi du 29 juillet 1881, législation et réglementation sur la presse destinée à la jeunesse, législation du droit d'auteur dans la mesure où elle concerne la presse ou l'O. R. T. F., régime fiscal et régime postal de la presse, questions posées par le Traité de Rome, relations avec l'ONU et l'UNESCO pour les problèmes généraux de la liberté de l'information, ainsi que les questions juridiques concernant la profession de journaliste.

Depuis le début de 1969 les principales études faites, soit pour l'information du cabinet du Premier Ministre, soit pour la préparation de nouveaux textes, outre celles qui ont déjà été mentionnées plus haut, ont concerné :

— l'assouplissement des conditions d'emploi des provisions visées par l'article 39 bis du Code général des impôts ;

— les incidences de ce régime spécial de l'article 39 bis sur l'application aux entreprises de presse de l'ordonnance sur la participation des travailleurs aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;

— la modification du statut des agences de presse afin de réserver l'appellation d'agence de presse aux organismes définis par la loi ;

— les incidences des dispositions du traité de Rome sur l'actuel droit de la presse ;

— le service a d'autre part collaboré à la mise au point de différents textes concernant l'O. R. T. F. tels que la révision du statut des personnels en vue de la création de comités d'entreprise, la modification du statut des musiciens et des choristes, l'ouverture d'une nouvelle option pour les fonctionnaires du cadre d'extinction, la modification du statut des inspecteurs de l'O. R. T. F. et la déclaration d'utilité publique pour certaines acquisitions en vue de la construction de réémetteurs.

Le service traite enfin le contentieux provoqué par les textes réglementaires ou les décisions individuelles et rédige les mémoires en défense de l'administration devant les juridictions administratives.

Dans ce cadre, il a eu à connaître de cinq pourvois contre des décisions de la commission supérieure de la carte d'identité des journalistes professionnels, de trois pourvois contre des refus d'inscription à la Commission paritaire des publications et agences de presse, de six recours contre des arrêtés préfectoraux fixant la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales, d'un recours contre le refus d'accorder la subvention pour achat de matériel de presse.

En ce qui concerne l'O. R. T. F., il a produit des observations sur deux pourvois formés contre la nomination d'administrateurs de l'O.R.T.F., quatre pourvois concernant le statut du personnel, deux pourvois relatifs à des litiges sur la perception de la redevance et un recours contre une décision d'expropriation.

Le service répond enfin à de nombreuses demandes de renseignements concernant le droit de la presse, par exemple les formalités à remplir pour créer un journal ou écrit périodique.

## ANNEXE II

### Fonds culturel.

Liste des attributaires pour 1970.

N° dossier	ORGANISMES DE PRESSE	CREDITS ouverts.	MONTANT de l'avance autorisée.
		(En francs.)	
3	Département étranger Hachette.....	2.822.000	2.117.100
173	Transcontinentale de Voyages et de Fret....	1.501.000	1.126.050
4	Union nationale des éditeurs.....	520.000	390.000
15	Exportateurs de publications françaises.....		
	Société d'études et de publications économi- ques (Réalités).....	305.000	106.750
3	Nouvelles Messageries de la Presse Parisienne.	245.000	183.750
35	Le Monde.....	150.000	52.500
16	Union de publications et d'éditions modernes (Paris-Match) .....	140.000	49.000
57	Le Figaro.....	110.000	38.500
51	Masson et Compagnie, éditeurs.....	100.000	35.000
251	Gauthier-Villars, éditeur.....	95.000	33.200
14	Société d'études et de publications économi- ques (Connaissance des arts).....	60.000	21.000
6	Nord-Eclair .....	100.000	35.000
10	Conseil supérieur des messageries de presse.	40.000	14.000
65	Editions techniques (Juris-Classeur).....	43.000	15.000
23	Editions Veuve E.-Max Brunhès (L'Officiel de la couture et de la mode de Paris)....	35.000	12.250
39	Bayard-Presses .....	35.000	12.250
174	Société Express-Union (L'Express).....	35.000	12.250
12	Dunod-Editeur .....	30.000	10.500
74	Presses universitaires de France.....	30.000	10.500
191	Publications de la Vie Catholique.....	30.000	10.500
212	Librairie Hachette (Passe-Partout).....	30.000	10.500
264	Groupement des éditeurs de recherches scien- tifiques .....	28.000	9.800
59	Le Rayonnement Français (Plaisir de France).	25.000	8.750
112	Librairie Hachette (Le Français dans le Monde) .....	22.000	7.700
17	Marie-Claire Album.....	20.000	7.000
8	Editions du Cerf.....	17.000	5.950
109	Ediafric-Documentation africaine.....	16.000	5.600
36	Editions Edouard Boucherit (Modes et Tra- vaux) .....	15.000	5.250
60	Editions Louchel (La Femme Chic).....	15.000	5.250
73	Compagnie française d'éditions.....	15.000	5.250
114	Librairie Larousse (Les Nouvelles Littéraires).	15.000	5.250

N° dossier	ORGANISMES DE PRESSE	CREDITS ouverts.	MONTANT de l'avance autorisée.
		(En francs.)	
113	Union des œuvres catholiques de France (Kisito-Ibalita) .....	14.000	4.900
55	Société française de presse illustrée.....	12.000	4.200
29	Société de productions documentaires.....	11.000	3.850
26	J.-B. Baillière et fils (Revue du Praticien).	10.000	3.500
42	Société des éditions France-outr-mer (Europe-France d'outr-mer) .....	10.000	3.500
145	Société de presse et d'éditions féminines (Marie-France) .....	10.000	3.500
229	Les Editions de l'Etoile (Cahiers du Cinéma).	10.000	3.500
37	Edi-Monde (Lecture pour Tous).....	9.000	3.150
201	Librairie Istra (Guide de la Famille Africaine).	9.000	3.150
207	Institut de sciences économiques appliquées..	7.000	2.450
216	Mouvement d'information spirituelle et de solidarité internationale (Missi).....	7.000	2.450
67	Editions de l'Opéra (L'Avant-Scène).....	6.500	2.250
27	L'Architecture française.....	6.000	2.100
235	La Quinzaine littéraire.....	6.000	2.100
248	Editions techniques et économiques (Droit social) .....	6.000	2.100
43	Doin, Deren et Compagnie, éditeurs.....	5.000	1.750
88	Association pour la diffusion de documentation hydraulique (La Houille Blanche).....	5.000	1.750
108	L'Ecole .....	5.000	1.750
127	Chaleur et Industrie (Revue générale de thermique) .....	5.000	1.750
159	Société pour le développement des applications de l'électricité (Revue française de l'électricité) .....	5.000	1.750
177	L'Indépendant du Midi .....	5.000	1.750
138	Revue politique et parlementaire .....	4.300	1.550
202	Editions Technip (Revue de l'Institut français du pétrole) .....	4.500	1.550
52	L'Officiel de la Fourrure .....	4.000	1.400
203	France Eurafrique .....	4.000	1.400
259	Imprimerie Saint-Paul (L'Ecole en Afrique) ..	4.000	1.400
80	Compagnie parisienne d'éditions techniques et commerciales (Cuisine et Vins de France) ..	3.000	1.050
100	Centre scientifique et technique du bâtiment.	3.000	1.050
125	Société française d'éditions viticoles (Revue du vin de France) .....	3.000	1.050
169	Association Christus de recherches ignatiennes (Christus) .....	3.000	1.050
242	Education physique et sport .....	3.000	1.050
258	Association française des techniciens du pétrole .....	3.000	1.050
141	Institut de recherches et de formation en vue du développement harmonisé (Développement et Civilisations) .....	2.500	850

N° dossier	ORGANISMES DE PRESSE	CREDITS ouverts.	MONTANT de l'avance autorisée.
		(En francs.)	
148	Institut du verre (Verres et Réfractaires) ....	2.500	850
45	Revue générale des routes et des aérodromes.	2.000	700
118	Groupe d'études et de coordination de l'urbanisme souterrain (Le Monde souterrain) ...	2.000	700
210	Congrégation religieuse du Saint-Esprit (Spiritus) .....	2.000	700
261	La Joie par les livres (Bulletin d'analyses de livres pour enfants) .....	2.000	700
265	Editions de la Fondation Maeght (L'Ephémère).	2.000	700
75	Société des Amis du Musée national de la céramique (Cahiers de la céramique, du verre et des arts du feu) .....	1.700	595
18	Centre national de Pédagogie familiale (L'Ecole des Parents et des Educateurs) .....	1.500	500
41	Editions techniques continentales (Revue générale du caoutchouc et des plastiques) .....	1.500	500
		<b>6.867.000</b>	

## ANNEXE III

### Evolution économique de la Presse : la concentration.

L'on trouvera ci-après la description de l'évolution des structures de la presse au cours des dix dernières années en prenant en considération, successivement :

- 1° Les journaux disparus ;
- 2° Les fusions ;
- 3° Les concentrations ;
- 4° Les éditions nouvelles ;
- 5° Les changements de formule,

en distinguant entre quotidiens et périodiques, entre Paris et la Province.

#### 1. — JOURNAUX OU PÉRIODIQUES DISPARUS

##### a) Quotidiens.

Paris :

*Le Populaire* (devenu hebdo en 1963) et cesse de paraître en 1970) ;  
*Libération* (novembre 1964) ;  
*L'Information* (octobre 1967) ;  
*Paris-Presse* (juillet 1970) ;  
*Sport Complet* (absorbé par Paris-Turf) janvier 1970 ;

A noter, en outre, deux titres qui n'ont eu qu'une parution éphémère :

*Paris-Matin* (1964) ;  
*24 Heures* (octobre 1965 à septembre 1966).

En Province :

1960 :

*L'Oise libérée*, Beauvais (devenue hebdo) ;  
*Brive-Informations* ;  
*Le Gaillard à Brive* ;  
*Le Cantal indépendant à Aurillac* ;  
*Les Nouvelles de Franche-Comté à Besançon* ;  
*La République de Franche-Comté à Besançon* ;  
*Le Progrès de Fécamp* (absorbé par Le Havre).

1962 :

*Le Courrier* (ex-Indépendant de l'Aube) à Troyes ;  
*La République nouvelle* à Bourg-en-Bresse ;  
*Le Courrier de Metz* (absorbé par Le Républicain Lorrain).

1964 :

*Est-Courrier* (ex-Courrier de la Sarre) à Sarreguemines.

1965 :

*Le Journal du Pas-de-Calais* à Boulogne ;  
*La Liberté du Massif Central* à Clermont-Ferrand.

1966 :

*Le Nouveau Rhin français* à Colmar ;  
*Le Courrier de la Corse* à Bastia ;  
*Le Libre Artois* à Arras.  
*L'Union républicaine de la Marne* à Chalons-sur-Saône ;  
*Le Petit Varois* à Toulon (absorbé par *La Marseillaise*).

1967 :

*Le Patriote de Nice* et du S. E. (devient hebdo).

1968 :

*Le Courrier-Journal de Biarritz* à Bayonne ;  
*Le Républicain du Sud-Ouest* à Bayonne ;  
*La Croix du Nord* à Lille (devient hebdo) ;  
*La Liberté de Normandie* à Caen (devient hebdo).

Journaux éphémères, n'ayant paru que quelques mois :

1961 :

*Brive-Soir* à Brive.

1962 :

*L'Echo de Nice* ;  
*L'Insulaire* à Ajaccio.

1964 :

*Le Nouveau Mémorial* à Saint-Etienne.

1965 :

*Le Télégramme du Nord* à Boulogne.

#### b) Périodiques.

Il n'est pas possible d'établir une liste complète des titres disparus depuis 1960.

L'on trouvera néanmoins ci-après, l'indication d'un certain nombre de titres qui ont cessé de paraître, pris dans les différentes catégories de la presse périodique à diffusion nationale.

1960 :

*Terre Nouvelle* ;  
*Regards* ;  
*L'Ami des Bêtes* ;  
*La République libre* ;  
*Voici Pourquoi*.

1961 :

*Radar* ;  
*C'est-à-dire*.

1962 :

*Horizons* ;  
*L'Unité paysanne*.

1963 :

*Histoire Magazine*.

1965 :

*Reflets de Paris* ;  
*L'Echo touristique* ;  
*Hello*.

1966 :

*L'Esprit public* ;  
*L'Os à Moëlle* ;  
*Rallye-Jeunesse*.

1967 :

*Arts et Loisirs* ;  
*Le Nouveau Candide*.

1968 :

*Le Miroir des Sports* ;  
*Transmondia*.

1969 :

*Monde et Vie*.

1970 :

*Fortune française*.

Dans cette énumération, il n'est pas tenu compte des titres disparus par suite de fusions, dont il est question au chapitre suivant.

## 2. — FUSIONS

### a) Quotidiens.

Les titres disparus par fusion ont déjà été mentionnés dans la rubrique précédente et figurent également au chapitre des concentrations, ci-dessous.

### b) Périodiques.

Voici un certain nombre de titres, parmi les périodiques de diffusion nationale, qui ont fusionné au cours des dix dernières années (le titre souligné étant le bénéficiaire de l'opération) :

*Secrets de Femmes, La Vie en Fleur, Festival* avec *Modes de Paris* ;  
*Les Ailes* avec *Aviation-Magazine* ;  
*La Cote financière et économique* avec *L'Opinion économique et financière* ;  
*La Presse-Telstar* avec *Le Hérisson* ;  
*Camping, Plein Air* avec *Caravane-Camping* ;  
*La Semaine de Paris* avec *Pariscope*, etc.

## 3. — CONCENTRATIONS

L'on trouvera ci-après le rappel chronologique des différents accords intervenus dans la presse quotidienne, depuis 1960, dans le cadre de ce qu'on peut appeler le phénomène de concentration.

Il convient cependant de souligner que, dans la plupart des cas, il s'agit d'accord de couplage publicitaire et que lorsqu'il y a eu rachat d'un titre par un autre, la tendance politique du titre racheté a généralement été respectée, du moins tant que la parution de ce dernier a été maintenue.

A. — En 1960. — Deux opérations importantes venaient de se terminer :

a) Celle du groupe Hersant (dont l'évolution continuera par la suite) et qui concerne :

— la création de *Centre-Press* (tirage actuel : 95.000) après rachat de huit journaux locaux qui ont été progressivement remplacés par des éditions de *Centre-Press* ;  
— des accords avec des titres qui seront associés :

— *Le Berry républicain*, Bourges (40.000) ;  
— *L'Eclair*, Nantes (30.000) ;  
— *Presse-Océan*, Nantes (85.000) ;  
— *Liberté du Morbihan*, Lorient (20.000) ;

b) Celle du groupe *Brantus-Bourgogne républicaine* avec la création des *Dépêches de Dijon* (45.000) après rachat de la *Tribune de Saône-et-Loire* (15.000), du *Comtois de Besançon* (15.000), de *La République de Besançon* (25.000) et plus tard des *Nouvelles de Besançon* (1962) et après accord avec le *Haut-Marnais républicain* de Chaumont dont le titre est ensuite loué à la *Haute-Marne libérée*.

B. — En 1961. — Rachat du *Progrès de Fécamp* (5.000) par le *Havre* (25.000) qui s'associe d'autre part avec plusieurs hebdomadaires du littoral de la Manche, et qui a pris le titre de *Havre-Press* en 1968.

C. — En 1962. — Rachat du *Courrier de Metz*, dont le titre disparaîtra l'année suivante, par le *Républicain lorrain* (230.000).

D. — En 1963 :

a) Rachat du *Nouveau Rhin français* à Colmar (25.000) par *L'Alsace* à Mulhouse (actuellement 130.000) ;

b) Fusion des *Dernières Nouvelles du Haut-Rhin*, Colmar (25.000) avec *Les Dernières Nouvelles d'Alsace, Strasbourg* (180.000) ;

c) Accord : *Sud-Ouest* à Bordeaux (375.000) avec *La France de Bordeaux* (50.000) et *La Charente libre* à Angoulême (35.000) (participation majoritaire dans les sociétés respectives) ;

d) Rachat par *Le Progrès de Lyon* (400.000) de *La Tribune de Saint-Etienne* (95.000) et de *L'Espoir* à Saint-Etienne (45.000) ;

e) Rachat par *Le Dauphiné libéré* (390.000) de *La Dépêche de Saint-Etienne* (55.000) et de *L'Echo-Liberté* à Lyon (45.000).

E. — En 1965 :

a) Rachat par le *Parisien libéré* (850.000) de *l'Oise-Matin* (45.000) et de *Seine-et-Marne-Matin* (25.000) du Groupe Hersant et prise de participation majoritaire, par le Groupe Amaury, dans la Société éditrice de *l'Equipe*.

b) Prise d'intérêt de *Paris-Normandie* à Rouen (180.000) dans le *Havre libre* (35.000) suivi d'un couplage publicitaire qui comprend également, depuis 1969, l'autre quotidien havrais *Havre-Presse* (25.000).

F. — En 1966 :

a) Accord entre *Le Progrès* de Lyon et *Le Méridional* de Marseille (110.000).

b) Accord de couplage de publicité entre *Ouest-France* (680.000), le *Télégramme de Brest* (175.000), *Presse-Océan* à Nantes (85.000) et *l'Eclair* à Nantes (30.000).

c) Accord d'association entre *l'Est républicain* et *Les Dépêches-Le Comtois* (65.000) à Dijon, auxquels est venue se joindre par la suite la *Haute-Marne libérée* à Chaumont (35.000).

Cet accord se complète d'un couplage publicitaire qui intéresse également le *Bien public* à Dijon (50.000).

d) Accords techniques et publicitaires entre *Le Progrès* et ses titres associés (600.000) et le *Dauphiné libéré* et ses titres associés (520.000) avec création, en outre, d'une rédaction commune pour les informations locales sous la dénomination « Agence A. I. G. L. M. ».

e) Edition commune pour le Gard de *Midi libre* à Montpellier et du *Provençal* à Marseille.

f) Accord de couplage publicitaire entre les *Dernières Nouvelles d'Alsace* à Strasbourg (200.000), *l'Alsace* à Mulhouse (130.000), *Le Nouvel alsacien* à Strasbourg (35.000) auxquels se joindront ultérieurement, dans le cadre du Groupement Projalest, le *Républicain lorrain* à Metz (230.000) et la *Liberté de l'Est* à Epinal (35.000).

G. — En 1967-1968 :

a) Accords de couplage publicitaire entre :

— *La Nouvelle République du Centre-Ouest* à Tours (290.000), la *République du Centre* à Orléans (78.000) et le *Journal du Centre* à Nevers (49.000).

— *Le Courrier de l'Ouest* à Angers (107.000) et *Le Maine libre* au Mans (60.000).

— *La Dépêche du Midi* à Toulouse (305.000) et *Midi libre* à Montpellier (220.000) ;

— *Libération-Champagne* à Troyes (28.000) et *L'Est-Eclair* à Troyes (27.000) ;

— *Le Provençal* (220.000), *Le Soir* à Marseille (48.000) et *République* à Toulon (65.000) d'une part, et *Nice-Matin* (220.000), *L'Espoir de Nice* (45.000) d'autre part.

Un accord de non-concurrence a été, en outre, signé entre ces deux groupes pour leurs éditions du Var.

b) Rachat de *Nord-Matin* à Lille (165.000) par le groupe Hersant.

H. — En 1969 :

a) Rachat également par le groupe Hersant, de *Havre-Presse* au Havre (25.000) ;

b) Accords techniques et couplage publicitaire entre *La Montagne* à Clermont-Ferrand (240.000) et *Centre-Matin* à Montluçon (30.000).

I. — En 1970 :

- a) Prise de participation de M. Jean-Louis Servan-Schreiber, du groupe Express, dans *Le Journal du Centre* à Nevers (49.000) ;
- b) Rachat d'un tiers du capital de la société éditrice de *L'Ardennais* à Charleville (33.000) par *L'Est républicain* à Nancy ;
- c) Couplage publicitaire entre *Sud-Ouest* de Bordeaux (et ses journaux associés) avec *L'Eclair-Pyrénées* à Tarbes (22.000) et prise de participation probable dans la société de ce journal.

4. — EDITIONS NOUVELLES

a) Quotidiens.

En dehors des journaux n'ayant eu qu'une parution éphémère et qui sont signalés plus haut — les titres des quotidiens créés depuis 1960, et qui paraissent encore à l'heure actuelle, sont les suivants :

*La Nation* (mars 1962), *Seine-et-Marne-Matin* (avril 1964), *Normandie-Matin* (début 1969), édité par *Le Parisien libéré*.

*Le Nouveau Journal* (octobre 1967), en remplacement de *L'Information*.

b) Périodiques.

Une transformation assez profonde s'est manifestée dans la presse périodique au cours des dix dernières années, notamment par l'apparition et le développement de plusieurs formes de presse nouvelles, parmi lesquelles il faut signaler :

- La presse spécialisée dans les programmes de radio-télévision dont deux titres ont immédiatement atteint de gros tirages :
  - *Télé-7 Jours* (tirage actuel : 2.690.000) ;
  - *Télé-Poche* (tirage actuel : 1.540.000).
- La presse pour les jeunes, en particulier les magazines :
  - *Salut Les Copains* (821.000) ;
  - *Mademoiselle Age tendre* (546.000) ;
  - *Formidable* (devenu *Club-Inter* en 1965) (tirage passé de 150.000 à 60.000).
- Les publications gratuites, tirant leurs seules ressources de la publicité et des petites annonces, dont les plus marquantes ont été, en province :
  - *Hebdo-Saint-Etienne*, *Hebdo-Lyon* (édités par le groupe Floirat) ;
  - Les hebdomadaires de la société « Carillon » (Marcel Timmers), au Mans ;
  - Les suppléments mensuels gratuits, en couleurs, distribués par un groupe de dix-neuf quotidiens régionaux ;
  - Sur le plan national, il faut y ajouter l'expérience *Un Jour*, mensuel illustré également édité par le groupe Floirat et distribué gratuitement à plus de deux millions d'exemplaires (premier numéro en mars 1969). Mais depuis 1970, *Un Jour* est diffusé selon la formule classique par vente dans les kiosques et par abonnement.
- Les publications par fascicules sous forme d'encyclopédies, à tirage important, telles que :

*Alpha Encyclopédie* ;  
*Le Million* ;

*Les Muses* ;  
*La Cuisine de A à Z*, etc.

D'autres titres nés en cours des dernières années :

— A caractère politique et d'information :

<i>L'Actualité</i> (77.000) ;		<i>Minute</i> (200.000) ;
<i>Le Fait public</i> (52.000) ;		<i>Spectacle du Monde</i> (150.000).

— A caractère économique :

<i>Expansion</i> (136.000) ;		<i>Valeurs actuelles</i> (87.000).
<i>Management</i> (27.000) ;		

— Sportifs :

<i>Athlétisme</i> (44.000) ;		<i>Football</i> (106.000) ;
<i>But</i> (100.000) ;		<i>Sport Auto</i> (141.000).
<i>Cyclisme</i> (65.000) ;		

— Magazines divers :

<i>Bricolage</i> (65.000) ;		<i>Les Parents</i> (315.000) ;
<i>Historama</i> (100.000) ;		<i>Penela</i> (83.000) ;
<i>Historia-Magazine</i> (125.000) ;		<i>Planète</i> (90.000) ;
<i>Lui</i> (415.000) ;		<i>Photos</i> (112.000) ;
<i>La Maison de Marie-Claire</i> (510.000) ;		<i>Son</i> (52.000) ;
<i>Maisons de France</i> (33.000) ;		<i>Week-End</i> (270.000).
<i>Plaisir de la Maison</i> (137.000) ;		

5. — CHANGEMENTS DE FORMULE

a) Quotidiens.

Pour les quotidiens parisiens, ces changements intéressent essentiellement la présentation et la mise en page (*Combat*, *La Croix*, *L'Aurore*, *France-Soir*) et l'adoption du format tabloïd pour certaines éditions (*La Croix*, *Le Parisien libéré*).

Pour la province, l'évolution des quotidiens se caractérise surtout en tant que conséquence de la modernisation des équipements et moyens d'impression, permettant un tirage plus rapide et un usage plus abondant de la couleur. On constate, en particulier, un développement de l'équipement en rotatives offset (*La République du Centre* à Orléans, *Le Petit Bleu de l'Agenais*, *La Haute-Marne libérée*, *Le Télégramme de Brest*, *République* à Toulon, notamment). Ces transformations restent cependant le fait d'une minorité de journaux.

b) Périodiques.

D'une manière générale, la même observation est valable pour les hebdomadaires et périodiques qui se tournent également de plus en plus vers l'offset (*Minute*, *Témoignage chrétien*, etc.) et adoptent volontiers la formule du magazine en couleur avec une jaquette en quadrichromie (*L'Express*, *France-Observateur*, *Valeurs actuelles*, *Entreprise*, etc.).